



Assemblée générale

Distr. générale
25 avril 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme Cinquante-quatrième session

Compte rendu analytique de la 48^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 12 octobre 2023, à 15 heures

Président : M. Bálek (Tchéquie)

Sommaire

Point 3 de l'ordre du jour : Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement (*suite*)

Point 4 de l'ordre du jour : Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil (*suite*)

Point 5 de l'ordre du jour : Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme

Point 9 de l'ordre du jour : Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Point 10 de l'ordre du jour : Assistance technique et renforcement des capacités

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents (DMS-DCM@un.org).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 3 de l'ordre du jour : Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement (suite) (A/HRC/54/L.12/Rev.1 et A/HRC/54/L.23 tel que révisé oralement)

1. **Le Président** dit que les informations relatives aux incidences sur le budget-programme des projets de résolution à l'examen pendant la séance en cours ont été publiées sur l'extranet du Conseil. La liste des États qui se sont portés coauteurs des projets de résolution est disponible sur le portail e-deleGATE.

Projet de résolution A/HRC/54/L.12/Rev.1 : Droit à la vie privée à l'ère du numérique

2. **M. Cozende** (Observateur du Brésil), présentant le projet de résolution au nom des principaux auteurs, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, le Mexique et le Brésil, indique que le projet porte principalement sur les corrélations entre le droit à la vie privée, les technologies numériques nouvelles et émergentes et la protection des données tout au long du cycle de vie des données. Il a pour objectif de veiller à ce que, dans ses travaux, le Conseil suive l'évolution constante des technologies numériques, traite de questions émergentes telles que l'identification biométrique et la collecte de données dans les situations d'urgence sanitaire, mette en relief les principes fondamentaux qui requièrent une attention particulière en matière de protection des données à caractère personnel et de droit à la vie privée, notamment l'équité, la non-discrimination, la transparence et la légitimité, ainsi que le rôle des garanties relatives aux droits de l'homme, des études d'impact et de la diligence raisonnable, souligne les effets potentiellement disproportionnés et préjudiciables des technologies nouvelles et émergentes sur les individus et les groupes vulnérables ou marginalisés, et prend acte de la contribution importante de la technologie à la réduction de la fracture numérique, à l'accélération du développement et à la réalisation des objectifs de développement durable. La délégation brésilienne espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Déclarations générales faites avant la décision

3. **M^{me} Fuentes Julio** (Chili) déclare qu'il est urgent de protéger la vie privée de toutes les personnes, à la fois en ligne et hors ligne. En l'absence d'une réglementation et d'un contrôle adéquats de la part des États et des entreprises, les technologies numériques pourraient porter atteinte aux garanties fondamentales sur lesquelles reposent les sociétés démocratiques. La délégation chilienne se félicite que le projet de résolution fasse référence à l'intelligence artificielle. Bien que cette technologie puisse être source de transformation, il convient de prendre les mesures nécessaires pour que son utilisation fasse progresser, et non régresser, le respect des droits de l'homme de toutes et tous. M^{me} Fuentes Julio engage les membres du Conseil à adopter le projet de résolution par consensus, à appliquer les dispositions qui y figurent et à unir leurs efforts pour élaborer, ensemble, un cadre juridique qui protège les libertés fondamentales de toutes et tous à une époque où les technologies évoluent constamment.

4. **M. Staniulis** (Lituanie) déclare que sa délégation se félicite de l'importance accordée, dans le projet de résolution, au lien qui existe entre le droit à la vie privée et la protection des données personnelles de chaque personne tout au long du cycle de vie des données. Le droit à la vie privée est un droit ayant valeur de « garde-fou », qui facilite l'exercice d'autres droits tels que la liberté d'association et de réunion. Si les technologies nécessitant beaucoup de données peuvent favoriser la promotion et la protection des droits de l'homme, elles peuvent également accroître les risques d'atteintes à la dignité humaine, à l'autonomie et à la vie privée. Il convient, lors de la mise au point de technologies liées à l'intelligence artificielle, d'établir des garanties relatives aux droits de l'homme et de prendre toutes les précautions qui s'imposent, notamment au moyen d'études d'impact sur les droits de l'homme. Il importe que dans ses travaux, le Conseil tienne compte des nouvelles technologies et de leurs effets potentiels sur les droits de l'homme. La délégation lituanienne invite le Conseil à adopter le projet de résolution par consensus.

5. **M. Bichler** (Luxembourg) déclare que le droit à la vie privée est essentiel à la réalisation non seulement des droits civils et politiques, mais aussi d'un certain nombre de

droits sociaux et économiques. La délégation luxembourgeoise se réjouit que le projet de résolution mentionne les principes fondamentaux en matière de protection des données, le contrôle que les personnes devraient pouvoir exercer sur les données les concernant, l'obligation qui incombe aux États et aux entités privées de se conformer au droit international des droits de l'homme et d'appliquer les principes d'égalité, de proportionnalité, de nécessité et de non-discrimination, et l'importance à accorder aux garanties relatives aux droits de l'homme dans le cadre de la mise au point des technologies liées à l'intelligence artificielle. L'orateur invite les membres du Conseil à adopter le projet de résolution par consensus.

6. **M^{me} Patiño Cardozo** (Paraguay) dit qu'il est indéniablement important, en particulier à l'ère numérique, de protéger le droit à la vie privée, tel qu'il est consacré à l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Sa délégation se réjouit que le projet de résolution fasse référence aux risques auxquels font face les femmes, les filles et les enfants en général dans la sphère numérique, aux défis que les pays en développement doivent relever pour réduire la fracture numérique et à la nécessité de protéger la confidentialité des communications et des transactions numériques et de veiller à ce que les mesures de sécurité nationale et de santé publique et les modalités de collecte et de protection des données à caractère personnel soient conformes aux principes de légalité, de légitimité, de nécessité et de proportionnalité. La délégation paraguayenne invite le Conseil à adopter le projet de résolution par consensus.

7. **M^{me} Toudic** (France) dit que la France porte la plus grande attention aux risques que présente le recours aux technologies émergentes, et notamment à leurs conséquences sur la jouissance du droit à la vie privée. Le projet de résolution relève d'une conception de ce droit qui correspond à celle de la France, laquelle protège ce droit à la fois hors ligne et en ligne, et de l'Union européenne, ainsi qu'aux initiatives internationales telles que le pacte numérique mondial et l'Appel de Paris pour la confiance et la sécurité dans le cyberspace. Le projet de résolution devra s'appliquer dans le cadre des dispositions des lois nationales et du droit européen qui existent et de celles qui sont en cours d'élaboration, compte tenu notamment des négociations actuellement menées à l'échelle de l'Union européenne sur le règlement relatif à l'intelligence artificielle et des discussions qui pourraient avoir lieu au Parlement français sur la question.

8. **M^{me} Taylor** (États-Unis d'Amérique), expliquant sa position avant la décision, déclare que, malgré les préoccupations que certains aspects du projet de résolution lui inspirent, sa délégation se joindra au consensus. Comme cela est réaffirmé dans le projet, le droit à la vie privée est important pour l'exercice des droits à la liberté d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association, qui sont les piliers de la démocratie aux États-Unis et dans le reste du monde. Les États-Unis sont déterminés à protéger les droits de l'homme en ligne et hors ligne et continueront à collaborer avec leurs partenaires en vue de lutter contre l'utilisation abusive qui est de plus en plus fréquemment faite des technologies de surveillance pour cibler les défenseuses et défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les personnes perçues comme des détracteurs. Le Gouvernement des États-Unis considère que l'utilisation de ces technologies doit être assortie de garde-fous conformes au droit international. C'est souvent l'utilisation abusive de ces technologies ou leur utilisation en l'absence de garanties adéquates qui conduit à la discrimination ou à des violations des droits de l'homme.

9. Les États-Unis interprètent le projet de résolution conformément à leurs positions de longue date sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et en particulier les articles 17, 19 et 20 du Pacte. Selon l'article 17 du Pacte, il convient, pour déterminer si l'immixtion d'un État dans la vie privée d'un individu est inadmissible, d'établir si cette immixtion est arbitraire ou illégale ; la délégation des États-Unis se félicite qu'il soit fait référence à cette norme dans le projet de résolution. Elle craint toutefois que le libellé du projet de résolution puisse être interprété comme signifiant que les États sont tenus, en vertu du droit international, de promouvoir des technologies spécifiques d'amélioration de la protection de la vie privée, alors que l'article 17 n'impose aucune obligation de ce type. La délégation des États-Unis tient à noter que les principes de nécessité et de proportionnalité, qui sont mentionnés dans le projet de résolution, ne font pas partie de la norme énoncée à l'article 17, et que les États parties au Pacte ne sont pas tenus de les prendre en compte

lorsqu'ils s'acquittent des obligations mises à leur charge par l'article 17. L'oratrice espère que les travaux menés à l'avenir sur la question traiteront d'autres aspects du droit à la vie privée, des technologies émergentes et de leurs effets sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

10. *Le projet de résolution A/HRC/54/L.12/Rev.1 est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/54/L.23, tel que révisé oralement : Promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre de la lutte contre les inégalités

11. **M. Chen Xu** (Chine), présentant le projet de résolution, tel que révisé oralement, au nom des principaux auteurs, à savoir l'Afrique du Sud, l'État plurinational de Bolivie, l'Égypte, le Pakistan et la Chine, déclare que les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. Selon la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, tous les droits de l'homme doivent être traités de manière équitable et équilibrée. Dans la pratique, les droits économiques, sociaux et culturels ne reçoivent pas l'attention qu'ils méritent. Les crises mondiales compromettent de plus en plus ces droits, y compris les droits fondamentaux à la subsistance que sont par exemple les droits à l'alimentation, au logement, à l'eau potable, à la santé et à la sécurité sociale. Cela a pour effet d'aggraver encore les inégalités. Les inégalités qui existent au sein des États et entre eux sapent la confiance et la solidarité. Tous les États, qu'il s'agisse des pays en développement ou des pays développés, doivent promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre de la lutte contre les inégalités.

12. Pour assurer la promotion de ces droits, l'accent est mis dans le projet de résolution sur l'apport aux États en développement d'une assistance technique et d'une aide au renforcement des capacités. En adoptant le projet de résolution, le Conseil reconnaîtrait l'importance des obligations qui incombent aux États, du renforcement de la coopération internationale et de la réforme de l'architecture financière internationale, se déclarerait préoccupé par l'insuffisance des ressources dont le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dispose pour mener à bien ses travaux en faveur des droits économiques, sociaux et culturels et demanderait au Secrétaire général de renforcer les capacités de cet organisme, déciderait d'organiser une réunion-débat et un dialogue approfondi sur la manière dont le Haut-Commissariat pourrait aider au mieux les États à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, et demanderait au Haut-Commissaire de créer une plateforme de connaissances aux fins de la mise en commun des meilleures pratiques. L'orateur invite le Conseil à adopter le projet de résolution par consensus.

Déclarations générales faites avant la décision

13. **M^{me} Pujani** (Inde) déclare que l'Inde estime que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. Le clivage regrettable qui existe entre les droits civils et politiques d'une part et les droits économiques, sociaux et culturels d'autre part n'est pas propice à la réalisation des objectifs de développement durable ni à la promotion et à la protection des droits de l'homme. La délégation indienne s'est portée coauteur du projet de résolution, car elle soutient l'objectif qui consiste à renforcer les activités du Haut-Commissariat relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, une approche calibrée visant à renforcer les capacités du Haut-Commissariat, en commençant par son siège, et la mise en place d'une plateforme de connaissances au service de l'assistance technique et du renforcement des capacités.

14. **M^{me} Macdonal Alvarez** (État plurinational de Bolivie) déclare que le projet de résolution réaffirme l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Tous les droits de l'homme sont universels, indissociables et interdépendants et se renforcent mutuellement. Toutefois, dans la pratique, les droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, suscitent manifestement moins d'attention. Le projet de résolution énonce des mesures spécifiques visant à promouvoir la jouissance et la réalisation effectives de ces droits, ce qui contribuerait à la réalisation des objectifs de développement durable, et en particulier de l'objectif 10, qui porte sur la réduction des inégalités dans les pays et entre eux. Il prévoit également de renforcer les capacités dont dispose le Haut-Commissariat pour promouvoir les droits

économiques, sociaux et culturels et d'ouvrir un débat sur l'instauration d'une architecture financière internationale qui défende mieux les intérêts des populations et permette une plus vaste participation des pays en développement. La délégation bolivienne invite le Conseil à adopter le projet de résolution par consensus.

15. **M. Villegas** (Argentine) déclare que, malgré des décennies de croissance économique mondiale soutenue, les droits économiques, sociaux et culturels ne sont toujours pas effectivement réalisés. Les crises mondiales telles que la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), les changements climatiques et les conflits armés ont aggravé les inégalités entre les pays et en leur sein et ont mis en évidence la précarité des systèmes de protection sociale. Il est urgent d'agir pour remédier à ces problèmes et faire en sorte que la pleine réalisation des droits économiques, sociaux et culturels soit plus qu'une simple aspiration, sans pour autant déroger au principe de progressivité. Les États sont tenus de respecter tous les droits de l'homme, et les mesures prises à cette fin doivent tenir compte des questions de genre, de la diversité et des différentes générations. La délégation argentine considère elle aussi que la réforme de l'architecture financière mondiale contribuerait à la réalisation des droits de l'homme, conformément à la cible 10.6 des objectifs de développement durable.

16. **M. Sebefelo** (Afrique du Sud) rappelle que plus d'un milliard de personnes, dont la moitié sont des enfants, vivent dans la pauvreté. Plus de 800 millions de personnes s'endorment le ventre vide. Les progrès accomplis dans la réalisation de certaines cibles des objectifs de développement durable se sont volatilisés, et les inégalités, y compris celles entre les sexes, les races et les différents milieux sociaux, ainsi qu'au sein des pays et entre eux, se sont creusées. Le projet de résolution a pour but de contribuer à l'application des mesures définies par le Haut-Commissariat pour promouvoir et protéger plus activement les droits économiques, sociaux et culturels et lutter contre les inégalités dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19, mesures définies dans le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/54/35). L'adoption du projet de résolution par consensus serait pour le Conseil un excellent moyen de marquer le trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

17. **M^{me} Fuentes Julio** (Chili) déclare que le Chili a fait de la promotion et de la protection des droits économiques, sociaux et culturels une priorité pour son mandat actuel au Conseil. Le projet de résolution met l'accent sur le rôle de ces droits sans diminuer l'importance des droits civils et politiques. Les droits économiques, sociaux et culturels ne peuvent être adéquatement protégés si les droits civils et politiques ne le sont pas aussi, et inversement. Le Gouvernement chilien soutient le renforcement continu de l'action que le Haut-Commissariat mène en faveur des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier aux niveaux régional et local, et demande que des efforts concertés soient déployés en vue de faire avancer les propositions énoncées par le Haut-Commissariat pour promouvoir et protéger plus activement ces droits. La réalisation effective des droits économiques, sociaux et culturels nécessite une plus grande coopération du Haut-Commissariat, des États et des autres parties prenantes. Dans la perspective de l'élaboration d'une structure de coopération régionale et locale entre les États et le Haut-Commissariat, la délégation chilienne appelle le Conseil à adopter le projet de résolution par consensus.

18. **M. Quintanilla Román** (Cuba) déclare que la crise causée par la pandémie de COVID-19 a aggravé les inégalités entre les pays développés et les pays en développement et souligné la nécessité de transformer l'architecture financière internationale, qui est injuste, inégale et antidémocratique. Dans les pays en développement, la hausse des coûts des soins de santé, le ralentissement économique, l'augmentation des déficits budgétaires, la dette extérieure, l'insécurité alimentaire, le chômage et l'extrême pauvreté compromettent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il est donc essentiel de continuer à œuvrer en faveur de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, longtemps relégués à l'arrière-plan par ceux qui ont placé les droits civils et politiques au cœur des efforts de protection des droits de l'homme. Cuba se déclare de nouveau résolu à faire en sorte que les principes d'universalité, de progressivité, de non-politisation, d'interdépendance, d'indissociabilité et de non-sélectivité soient appliqués aux droits de l'homme. La République de Cuba se félicite des efforts croissants déployés par le Haut-Commissariat pour attirer l'attention sur les droits économiques, sociaux et culturels.

Le moment est venu de régler la dette historique de l'humanité qui provient du colonialisme, des guerres injustes et du pillage des ressources naturelles et de l'environnement. Il faut recourir à des solutions immédiates et durables pour assurer un avenir prospère, équitable et durable. Pour ces différentes raisons, la délégation cubaine appuie le projet de résolution et appelle les autres membres du Conseil à faire de même.

19. **M^{me} Rodzli** (Malaisie) déclare que la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels sont essentielles pour lutter contre les inégalités qui sont à l'origine de nombreux défis mondiaux. Le Gouvernement malaisien est préoccupé par le fait que de nombreux pays peinent encore à surmonter les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur l'économie et le développement. Il accueille avec satisfaction le projet de résolution, qui vise à favoriser une plus grande solidarité internationale aux fins de la promotion et de la protection des droits économiques, sociaux et culturels. Le texte, équilibré et pragmatique, met l'accent à juste titre sur les effets de l'extrême pauvreté, du manque de protection sociale, des inégalités et de la discrimination sur les droits de l'homme, souligne la nécessité de réformer l'architecture financière internationale afin de remédier aux inégalités croissantes entre les nations et entre les peuples, et insiste sur l'importance de veiller à ce que le Haut-Commissariat dispose des capacités et des ressources nécessaires pour appuyer l'action menée par les États en vue de promouvoir et de protéger les droits économiques, sociaux et culturels. L'adoption par consensus du projet de résolution témoignerait de l'importance que le Conseil accorde à la non-politisation et arriverait à point nommé en cette année du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon laquelle tous les droits sont indivisibles, d'égale importance et réalisés au mieux lorsqu'ils sont mis en pratique ensemble.

20. **M. Pecsteen de Buytswerve** (Belgique), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, déclare que le projet de résolution a pour objectif de renforcer la capacité du Haut-Commissariat à aider les États à s'acquitter de l'obligation qui leur incombe de respecter, de protéger et de réaliser les droits économiques, sociaux et culturels. En renforçant à cette fin le budget ordinaire du Haut-Commissariat, le Conseil doit respecter l'indépendance du mandat de cet organe et tenir dûment compte des initiatives déjà menées dans ce domaine afin d'éviter les sources d'inefficacité et la répétition d'activités. Dans les futures résolutions sur la question, il conviendra de souligner davantage l'indépendance du mandat du Bureau et de signifier clairement que les obligations découlant du droit international des droits de l'homme priment sur les législations internes. L'Union européenne reconnaît l'immensité des défis multiples et interdépendants auxquels les États font actuellement face, notamment l'augmentation de la pauvreté, des inégalités et de la discrimination, la nécessité de ne laisser personne de côté et l'urgence de parvenir à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre d'une approche des droits de l'homme qui tienne compte de la nature intégrée, indivisible et indissociable de ces droits. Malgré les préoccupations que le texte continue de lui inspirer, l'Union européenne s'associera au consensus sur le projet de résolution.

21. **M^{me} Duncan Villalobos** (Costa Rica) déclare que le Costa Rica est entièrement acquis aux principes d'indivisibilité et d'interdépendance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Il se félicite que le projet de résolution ait pour objectif d'accroître les capacités du Haut-Commissariat dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, même s'il aurait préféré voir une plus grande ambition en matière de ressources, qui soit à la hauteur des mesures que le Haut-Commissariat entend prendre pour renforcer son action à cet égard. La délégation costaricienne note avec satisfaction les références aux mesures de lutte contre les inégalités entre les États et à la responsabilité première des États en matière de protection et de promotion de tous les droits de l'homme, l'appel à la réforme de l'architecture financière internationale liée aux objectifs de développement durable et la participation effective de la société civile à ces initiatives. L'oratrice invite tous les États membres du Conseil à adopter le projet de résolution par consensus.

22. **M. Alimbayev** (Kazakhstan) dit que le Gouvernement kazakhstanais se félicite du projet de résolution et de l'importance accordée dans le texte à la nécessité de prendre des mesures urgentes pour garantir le respect, la protection et la réalisation de tous les droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, et pour atteindre les

objectifs du Programme 2030 en vue de bâtir un avenir meilleur pour tous, et en particulier fournir une assistance technique et une aide au renforcement des capacités aux pays en développement et aux pays les moins avancés.

23. **M. Hassan** (Soudan) déclare que la délégation soudanaise appuie le projet de résolution, qui met l'accent sur des principes importants, notamment l'interdépendance des droits de l'homme et la nécessité d'accorder aux droits économiques, sociaux et culturels toute l'attention qu'ils méritent, au même titre que les droits civils et politiques. Les disparités entre les États en matière de besoins et de degrés de développement devraient être prises en considération à cet égard. Le Soudan se félicite de l'importance accordée dans le projet de résolution à l'éducation aux droits de l'homme, à la fourniture d'assistance technique par le Haut-Commissariat et à la nécessité de disposer de ressources budgétaires supplémentaires pour ces activités.

24. **M^{me} Toudic** (France) déclare qu'assurer la promotion et le respect de tous les droits de l'homme, dont les droits économiques, sociaux et culturels, demande des efforts incessants et qu'aucun progrès n'est jamais acquis. La pandémie de COVID-19 a par exemple mis en évidence la fragilité des systèmes de santé et la nécessité de renforcer la résilience des sociétés face aux crises. Il est de toute évidence nécessaire, pour parvenir à un développement durable, de lutter de concert contre la pauvreté, les changements climatiques et la perte de la biodiversité. Aucune sortie de la pauvreté ne sera durable si elle ne s'accompagne pas d'efforts visant à dispenser une éducation de qualité, à renforcer les systèmes de santé, à mettre en place des institutions qui protègent les droits de l'homme et à agir résolument pour l'égalité entre les hommes et les femmes. C'est de cette façon que la France comprend l'objectif, porté par le projet de résolution, de renforcement des capacités du Haut-Commissariat en matière de droits économiques, sociaux et culturels. La dignité humaine et le développement durable ne peuvent être garantis que dans le respect de l'universalité, de l'interdépendance et de l'indivisibilité de tous les droits de l'homme. La France continuera de participer à la suite à donner au Sommet pour un nouveau pacte mondial financier, qui s'est tenu à Paris en juin 2023. La délégation française est heureuse de se rallier au consensus sur le projet de résolution.

25. **M^{me} Stasch** (Allemagne) déclare que l'Allemagne attache autant d'importance aux droits économiques, sociaux et culturels qu'aux droits individuels. La délégation allemande sait gré aux principaux auteurs du projet d'avoir adopté une approche constructive lors de négociations qui se sont avérées difficiles. Elle est heureuse de s'associer au consensus sur le projet de résolution et ne doute pas que la coopération et les progrès accomplis se poursuivront à l'avenir dans ce domaine.

26. **M. Hasnain** (Pakistan) déclare qu'à l'heure des crises multidimensionnelles mondiales que constituent le ralentissement économique, les conflits géopolitiques, les catastrophes climatiques et la pandémie de COVID-19, le projet de résolution à l'examen arrive à point nommé. Il est impératif d'accroître encore l'importance que le Conseil accorde aux droits économiques, sociaux et culturels, étant donné que 1,1 milliard de personnes vivent dans l'extrême pauvreté et que plus de 379 millions de personnes, réparties dans au moins 80 pays, pâtissent de niveaux élevés d'insécurité alimentaire. Les inégalités croissantes empêchent les populations des pays en développement de participer pleinement à la vie socioéconomique et de réaliser leur potentiel. Le règlement des problèmes structurels du système de gouvernance économique mondiale passe par une plus grande coopération internationale, car l'alourdissement du fardeau de la dette, l'insuffisance de fonds et les inégalités croissantes compromettent les efforts déployés par les États pour progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable.

27. **M^{me} Taylor** (États-Unis d'Amérique), expliquant sa position avant la décision, déclare que sa délégation est heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution. Soucieux de faire progresser les droits économiques, sociaux et culturels, les États-Unis investissent, plus que tout autre pays au monde, en vue d'aider d'autres États membres à fournir des soins de santé à leur population et à assurer leur sécurité alimentaire. Ils demeurent le plus important donateur d'aide bilatérale au monde, ayant fourni environ 50 milliards de dollars des États-Unis au cours de chacune des deux dernières années. La délégation des États-Unis demeure malheureusement préoccupée par certains aspects du texte, et en particulier par l'absence de distinction qui y figure entre les obligations à l'égard

des individus que le droit international des droits de l'homme impose aux États et les efforts de portée plus générale que ceux-ci déploient pour atteindre les objectifs de développement durable. Bien que les États-Unis soient attachés à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et reconnaissent que le développement peut renforcer l'exercice des droits de l'homme individuels, ils tiennent à souligner que les obligations qui incombent à un État dans le domaine des droits de l'homme ne dépendent pas de son degré de développement ni du montant de l'aide au développement qu'il reçoit. En outre, bien que le projet de résolution traite des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte des inégalités, il n'y est pas fait mention des moyens par lesquels les États peuvent, et doivent, s'attaquer aux inégalités entre les individus dans leur propre société, par exemple en luttant contre la corruption, en renforçant l'état de droit, y compris un système judiciaire impartial, et en mettant en place des institutions nationales efficaces, responsables et ouvertes à tous.

28. Les États-Unis souhaitent se dissocier du neuvième alinéa du préambule, qui laisse entendre que les droits économiques, sociaux et culturels comprennent un prétendu droit au développement, alors qu'un tel droit n'est reconnu dans aucune des conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, y compris le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et qu'il n'en existe aucune définition acceptée sur le plan international. Les États-Unis soutiennent l'octroi de ressources adéquates au Haut-Commissariat qui lui permettent de s'acquitter de son mandat dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, mais ce mandat ne prévoit pas de mesure de lutte contre les inégalités. Toute affirmation laissant entendre que le Haut-Commissariat ne serait pas en mesure de mettre en œuvre son mandat de manière indépendante leur semble préoccupante.

29. *Le projet de résolution A/HRC/54/L.23, tel que révisé oralement, est adopté.*

Point 4 de l'ordre du jour : Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil (suite) (A/HRC/54/L.21)

Projet de résolution A/HRC/54/L.21 : Situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie

30. **M. Bichler** (Luxembourg), présentant le projet de résolution au nom des 26 États membres de l'Union européenne, rappelle que, le 21 septembre 2023, le Conseil a tenu son premier dialogue avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie, M^{me} Mariana Katzarova, fondée sur le premier rapport, accablant, que celle-ci avait établie (A/HRC/54/54). Embourbées dans une guerre d'agression injustifiable contre l'Ukraine, les autorités russes font taire toute critique à l'intérieur de leur pays par tous les moyens. La Rapporteuse spéciale a décrit l'instrumentalisation des institutions de l'État, l'adoption de lois liberticides, le manque d'indépendance de la justice et la répression du moindre soupçon de dissidence. La liberté d'opinion et d'expression est étouffée et la presse libre a été remplacée par une propagande soutenue par l'État. Les autorités russes refusent de coopérer de bonne foi avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme. Les demandes répétées de dialogue de la Rapporteuse spéciale sont restées sans réponse.

31. Le projet de résolution reflète les principaux éléments du rapport établi par la Rapporteuse spéciale. La situation ne s'étant pas améliorée depuis l'an dernier, il convient de reconduire le mandat de la Rapporteuse spéciale. Il faut espérer que les autorités russes saisiront l'occasion de dialoguer et de coopérer de manière constructive avec les mécanismes du Conseil. Les voies de recours régionales ont en grande partie disparu, la Russie n'étant plus membre du Conseil de l'Europe. Les titulaires de droits humains se trouvant en Russie voient leurs droits s'effriter progressivement ; celles et ceux qui défendent leurs droits sont derrière les barreaux, ont été victimes de disparition forcée ou sont en exil. Le mandat de la Rapporteuse spéciale a pour principale raison d'être de relier les défenseuses et défenseurs russes des droits de l'homme au système international de protection des droits de l'homme. Les principaux auteurs du texte invitent tous les membres du Conseil à soutenir le projet de résolution.

Déclarations générales faites avant la mise aux voix

32. **M^{me} Toudic** (France) déclare qu'un an après la création du mandat de rapporteur spécial, personne ne peut nier que la situation des droits de l'homme en Russie s'est gravement détériorée. Depuis le déclenchement de sa guerre d'agression contre l'Ukraine, la Russie s'entête dans sa campagne de répression systématique de toutes les voix dissidentes. Les autorités russes se servent de la propagande, du mensonge et de la désinformation tant dans l'enceinte du Conseil que contre leurs propres citoyens. La France réprouve avec la plus grande fermeté la récente condamnation à huit ans et demi de prison de la journaliste russe Marina Ovsyannikova, qui a courageusement dénoncé la guerre contre l'Ukraine lors d'un journal télévisé. Elle condamne également la dissolution d'innombrables institutions respectées de la société civile, telles que les ONG Memorial et Golos, le Groupe Helsinki de Moscou et le Centre Sakharov. Il est essentiel que le Conseil renouvelle le mandat de la Rapporteuse spéciale afin d'obtenir un compte rendu objectif et indépendant de l'effondrement de la démocratie et de la vie civique en Russie. La France se tient aux côtés de tous ceux qui, à l'instar d'Alexei Navalny, Vladimir Kara-Murza, Ilya Yashin, Maria Ponomarenko, Alexandra Skochilenko et tant d'autres, paient de leur liberté, et parfois de leur vie, leurs aspirations à une Russie plus juste et pacifique. La délégation française appelle tous les membres du Conseil à s'associer à elle pour soutenir le projet de résolution.

33. **M^{me} Stasch** (Allemagne) déclare que la communauté internationale a envoyé un message clair à l'Assemblée générale en début de semaine en votant contre la candidature de la Russie à un siège au Conseil des droits de l'homme. La Russie a été suspendue du Conseil il y a plus d'un an à la suite des actes effroyables commis par les forces russes à Bucha (Ukraine). Le mandat de la Rapporteuse spéciale porte sur la situation désastreuse des droits de l'homme dans le territoire internationalement reconnu de la Russie. L'espace civique n'existe plus, toutes les voix dissidentes ont été réduites au silence et toutes celles et tous ceux qui expriment leur opposition, notamment à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, sont en danger. L'oppression interne facilite l'agression externe. La guerre illégale et injustifiable contre l'Ukraine et la situation alarmante des droits de l'homme en Russie sont les deux versants d'une même réalité. Les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et l'enlèvement d'enfants ukrainiens et leur transfert en Russie et dans les zones temporairement occupées sont autant de conséquences de la montée de l'autoritarisme en Russie. Le mandat de la Rapporteuse spéciale est l'un des derniers moyens permettant aux organisations de la société civile d'attirer l'attention de la communauté internationale sur leur important travail. À l'heure où la Russie diffuse de fausses informations, la Rapporteuse spéciale fournit des informations indépendantes et impartiales. La délégation allemande votera pour le projet de résolution et demande à tous les membres du Conseil de faire de même.

34. **M. Staniulis** (Lituanie) déclare que la situation des droits de l'homme en Russie se détériore depuis une vingtaine d'années. La propagande, la désinformation, la législation répressive et la violence ont instauré un climat de peur et d'intimidation qui a ouvert la voie à la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine. La Rapporteuse spéciale s'est déclarée extrêmement préoccupée par les arrestations arbitraires massives et le recours persistant à la torture et aux mauvais traitements. La société civile, les défenseuses et défenseurs des droits de l'homme, les avocats, les prisonniers politiques, les journalistes et les professionnels des médias vivent dans une peur constante, mais continuent de rendre compte de la situation des droits de l'homme. Il importe donc de continuer à surveiller cette situation en Russie afin de rendre justice aux victimes et aux survivants, de mettre fin aux violations des droits de l'homme et du droit international et de veiller à ce que les auteurs de tels faits aient à rendre compte de leurs actes. La délégation lituanienne demande à tous les membres du Conseil de voter en faveur du projet de résolution.

35. **M^{me} Milačić** (Monténégro) dit que l'agression de la Russie contre l'Ukraine a pour pendant sur le plan interne la répression de plus en plus impitoyable des droits de l'homme et des libertés ; les pouvoirs que confèrent les lois ont été renforcés pour museler les défenseurs des droits de l'homme et faire taire les dissidents, et le système judiciaire a été instrumentalisé de façon à réprimer les organisations de la société civile, supprimer l'espace civique et empêcher les médias indépendants de fonctionner. Les avis critiques et les médias indépendants ont laissé place à de la désinformation et à une propagande de guerre

approuvées par l'État. Le Haut-Commissaire a fait part à maintes reprises des préoccupations que lui inspire la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie, et la Rapporteuse spéciale a décrit en détail cette situation dans son rapport. Par ce projet de résolution, le Conseil demanderait simplement aux autorités russes de s'acquitter du devoir qui leur incombe de défendre les libertés et droits fondamentaux et prolongerait le mandat de la Rapporteuse spéciale afin qu'elle puisse continuer à surveiller la situation et à en rendre compte au Conseil.

36. Les travaux du Conseil devraient se fonder sur un dialogue et une coopération constructifs. La Fédération de Russie a malheureusement refusé tout dialogue avec la Rapporteuse spéciale et les autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle n'a pas accepté non plus de participer aux négociations sur le projet de résolution et aux consultations bilatérales. La délégation monténégrine invite tous les membres du Conseil à apporter leur appui au projet de résolution et à faire ainsi en sorte que le Conseil puisse s'acquitter du mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 60/251 et qui consiste à examiner les violations des droits de l'homme, notamment lorsque celles-ci sont flagrantes et systématiques.

37. **M. Gerahtu** (Érythrée) déclare que l'Érythrée réaffirme son opposition à l'adoption au sein du Conseil d'une approche sélective et politisée portant sur un pays précis. Toute initiative ne bénéficiant pas de l'appui du pays concerné est inacceptable et ne mène à rien. L'Érythrée rejette le projet de résolution, qui n'est qu'une nouvelle tentative des pays occidentaux de se servir du Conseil pour faire avancer leurs propres intérêts et priorités géopolitiques. Elle s'oppose fermement à l'instrumentalisation des questions relatives aux droits de l'homme qui sert de prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'États souverains, imposer des sanctions unilatérales illégitimes et faire pression sur certains pays. Une telle approche ne ferait qu'aggraver la polarisation existante au sein du Conseil et nuire à sa crédibilité. Le mandat de la Rapporteuse spéciale a été établi par les pays occidentaux dans le seul but de promouvoir leur propre interprétation et leur propre évaluation de la situation en Russie et de déstabiliser la situation politique dans ce pays. La poursuite du mandat et des activités de la Rapporteuse spéciale porterait atteinte aux principes fondamentaux du Conseil, à savoir l'universalité, l'impartialité, l'objectivité, la non-sélectivité et le dialogue et la coopération authentiques. La délégation érythréenne demande par conséquent que le projet de résolution soit mis aux voix et exhorte les autres membres du Conseil à voter contre.

38. **Le Président** croit comprendre que l'État concerné par le projet de résolution ne souhaite pas faire de déclaration.

Déclarations explicatives de vote avant la mise aux voix

39. **M^{me} Li Xiaomei** (Chine) déclare que le Conseil est censé mener ses travaux dans le respect des principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. Malheureusement, ces dernières années, le Conseil est de plus en plus politisé et de plus en plus marqué par des relations conflictuelles. La Chine s'oppose systématiquement à la politisation et à l'instrumentalisation des droits de l'homme et à l'établissement de mécanismes portant sur un pays précis sans l'accord de ce pays. La Chine engage toutes les parties au Conseil à s'abstenir de tout antagonisme et à renforcer le dialogue et la coopération fondés sur l'égalité et le respect mutuel. La délégation chinoise votera contre le projet de résolution et demande à tous les membres du Conseil de faire de même.

40. **M. Villegas** (Argentine) dit que la Rapporteuse spéciale a indiqué qu'en raison des difficultés qu'elle a rencontrées lors de l'établissement de son rapport, et notamment des contraintes de temps, il ne s'agit pas d'un compte rendu exhaustif, mais d'une vue d'ensemble de la situation des droits de l'homme en Russie. C'est pourquoi l'Argentine juge opportun de renouveler le mandat de la Rapporteuse spéciale afin que celle-ci puisse présenter un nouveau rapport à la cinquante-septième session du Conseil. La délégation argentine espère que la décision de renouveler ce mandat sera mise en œuvre avec la plus grande objectivité et sans contribuer à la polarisation du Conseil, et exhorte la Fédération de Russie à coopérer avec la titulaire du mandat. L'Argentine exhorte tous les États à réaffirmer les engagements pris dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en fondant leurs travaux sur la coopération et

un véritable dialogue dans le but de renforcer l'aptitude des États Membres à s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme.

41. **Le Président** indique que les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni se sont retirés de la liste des coauteurs du projet de résolution.

42. **M^{me} Taylor** (États-Unis d'Amérique) déclare qu'à l'heure où les forces russes continuent de commettre des atrocités en Ukraine, le Conseil ne peut ignorer la situation des droits de l'homme en Russie. Le Kremlin a considérablement intensifié sa répression contre le peuple russe. L'exercice des libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression et de réunion pacifique, est maintenant interdit par le droit pénal. Les forces de l'ordre et le système judiciaire russes ont été mobilisés contre les citoyens pour faire taire toute voix indépendante ou dissidente. Les médias russes indépendants ont été contraints de fermer ou de poursuivre leur travail en exil, et le nombre de prisonniers politiques ne cesse d'augmenter.

43. La Rapporteuse spéciale joue un rôle essentiel en rendant compte de la situation désastreuse et en donnant la parole aux défenseuses et défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes. Malheureusement, les autorités russes empêchent la circulation d'informations sur la situation à l'intérieur du pays ; les tribunaux russes ont depuis longtemps cessé de défendre les droits de l'homme et la Russie s'est retirée de nombreuses institutions européennes essentielles en matière de droits de l'homme, privant ainsi de voies de recours les victimes de violations des droits de l'homme commises en Russie. Les États-Unis exhortent la Fédération de Russie à dialoguer avec la Rapporteuse spéciale et à lui permettre de se rendre dans ce pays. Certaines délégations considèrent le projet de résolution à l'examen et d'autres résolutions portant sur des pays donnés comme des exemples de politisation au sein du Conseil, mais ces textes ne font que témoigner de la nécessité de veiller à ce que les droits de l'homme soient universellement respectés et à ce qu'aucun pays n'échappe à la surveillance de la communauté internationale. La délégation des États-Unis votera pour le projet de résolution et prie instamment tous les membres du Conseil de faire de même.

44. **M. Quintanilla Román** (Cuba) dit que le Gouvernement cubain souhaite réaffirmer sa position de principe sur les résolutions sélectives et politisées portant sur un pays précis qui ont été établies sans l'accord de l'État concerné et qui répondent manifestement à des objectifs géostratégiques. Au lieu de promouvoir la coopération, le dialogue constructif et les échanges respectueux, ces résolutions ne font qu'exacerber les antagonismes et la polarisation. Elles témoignent aussi manifestement de la sélectivité, de la manipulation politique et des différences de traitement qui font que le Conseil ressemble de plus en plus à l'ancienne Commission des droits de l'homme. S'il existe une véritable volonté d'améliorer la situation des droits de l'homme dans un pays soumis à des mesures coercitives unilatérales, il convient de rejeter sans ambiguïté, dans le projet de résolution, l'imposition de telles sanctions, qui ont des effets indéniables sur l'exercice des droits de l'homme par la population concernée. La mise en place et le renouvellement de mécanismes partiels et sélectifs portant sur des pays précis constituent un exemple d'ingérence dans les affaires intérieures des États concernés. Pour ces motifs, la délégation cubaine votera contre le projet de résolution.

45. **M. Manley** (Royaume-Uni) déclare que, depuis le début de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine, la situation des droits de l'homme en Russie s'est considérablement détériorée. Cet état de fait a heureusement été reconnu par l'Assemblée générale en début de semaine lors de l'élection des membres du Conseil pour la période 2024-2026. Le Royaume-Uni considère lui aussi que le projet de résolution est une réponse nécessaire à la situation alarmante des droits de l'homme en Russie, où les médias indépendants ne peuvent quasiment pas faire leur travail et où le droit pénal interdit toute critique de la guerre. Le Royaume-Uni condamne les poursuites judiciaires engagées pour des raisons politiques contre les opposants à l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie, notamment Vladimir Kara-Murza, Alexei Navalny, Ilya Yashin et Maria Ponomarenko. Il salue le travail de la Rapporteuse spéciale et soutient fermement le renouvellement de son mandat, qui constitue un lien vital entre la communauté internationale et le peuple russe opprimé. Le Royaume-Uni se déclare solidaire des courageux individus et organisations qui exposent au grand jour la situation en Russie malgré les risques de détention, ou pire encore, auxquels ils s'exposent

ainsi. La délégation britannique votera pour le projet de résolution et demande à tous les membres du Conseil de faire de même.

46. *À la demande du représentant de l'Érythrée, il est procédé à un vote enregistré.*

Pour :

Allemagne, Argentine, Belgique, Chili, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie et Ukraine.

Contre :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Kazakhstan, Kirghizistan et Viet Nam.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Gabon, Honduras, Inde, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Mexique, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie et Soudan.

47. *Le projet de résolution [A/HRC/54/L.21](#) est adopté par 18 voix contre 7, avec 22 abstentions.*

48. **Le Président** invite les délégations qui le souhaitent à faire des déclarations explicatives de vote ou des déclarations générales sur l'un ou l'autre des projets de résolution examinés au titre du point 4 de l'ordre du jour.

49. **M^{me} Mohd Yunus** (Malaisie) déclare que le Gouvernement malaisien, qui s'oppose à la politisation du Conseil, est favorable à des échanges sur les droits de l'homme fondés sur les principes de coopération, de dialogue constructif, d'inclusivité, de transparence et de respect mutuel. Il convient d'éviter toute action susceptible de polariser davantage le Conseil sans avoir d'effets positifs sur le terrain. Le Conseil doit faciliter le dialogue constructif et la coopération, sans lesquels il ne pourrait pas fonctionner correctement. Le Conseil, que l'on ne doit pas condamner à l'échec, devrait également promouvoir une plus grande solidarité entre les nations et instaurer des conditions propices au respect par les États des obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme.

50. **M^{me} Filipenko** (Ukraine), notant que sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie, déclare que le Conseil ne pouvait faire autrement que de prolonger le mandat de la Rapporteuse spéciale, qui a, dans son premier rapport, mis en évidence des violations omniprésentes des droits de l'homme en Russie et confirmé l'existence d'un lien intrinsèque entre répression interne et agression externe. Les autorités russes devraient, comme cela est indiqué dans la résolution, établir des relations sans réserve ni exclusive avec tous les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, et notamment communiquer de manière constructive et coopérer pleinement avec la Rapporteuse spéciale. Elles doivent également veiller à ce que les centaines de milliers de civils ukrainiens illégalement détenus, privés de liberté et internés sur le territoire de la Fédération de Russie, en particulier les enfants déportés et les prisonniers de guerre, soient traités dans le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Toutes les personnes détenues arbitrairement doivent être libérées immédiatement et les personnes déportées illégalement, y compris les enfants, doivent être rapatriées en toute sécurité en Ukraine.

51. Le Conseil devrait continuer à surveiller les graves problèmes relatifs aux droits de l'homme qui existent en Russie. Les violations des droits de l'homme qui continuent d'être commises ne menacent pas seulement la sécurité de l'Ukraine et d'autres pays voisins, mais pourraient également avoir de plus vastes répercussions sur la paix et la sécurité internationales.

Point 5 de l'ordre du jour : Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme
(A/HRC/54/L.30/Rev.1)

Projet de résolution A/HRC/54/L.30/Rev.1 : Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

52. **M^{me} Margit Sziucs** (Observatrice de la Hongrie), présentant le projet de résolution au nom des principaux auteurs, à savoir Fidji, le Ghana, l'Irlande, l'Uruguay et la Hongrie, dit que la version 2023 du projet de résolution traite de tendances inquiétantes, y compris la progression de l'autocensure et de la surveillance de celles et ceux qui coopèrent ou cherchent à coopérer avec l'ONU, signalées par le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/54/61). En adoptant le projet de résolution, le Conseil saluerait le fait que le Secrétaire général a demandé à la communauté internationale de prendre des mesures concertées pour protéger, soutenir et garantir la collaboration effective, en toute sécurité, de particuliers et de groupes avec l'ONU et soulignerait le rôle important que joue l'Organisation dans la prévention et la répression des actes d'intimidation ou de représailles, guidée par le principe consistant à « ne pas nuire ».

53. **M. Daunivalu** (Observateur de Fidji), poursuivant la présentation du projet de résolution, déclare que les États ont pour responsabilité collective de fournir un environnement sûr et propice à la coopération avec l'ONU, ses représentants et ses mécanismes. Les principaux auteurs du projet se sont efforcés sans relâche de tenir compte, dans la mesure du possible, des observations formulées par toutes les parties au cours des consultations approfondies menées sur le texte. M. Daunivalu invite le Conseil à adopter le projet de résolution par consensus.

54. **Le Président** fait savoir que les propositions d'amendement figurant dans les documents A/HRC/54/L.44, A/HRC/54/L.45 et A/HRC/54/L.46 ont été présentées par la Fédération de Russie, mais n'ont été soutenues par aucun membre du Conseil. Conformément à l'article 69 (par. 3) du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, qui s'applique également au Conseil des droits de l'homme conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, le Conseil peut se prononcer sur une proposition présentée par une délégation observatrice si la demande lui en est faite par au moins un membre du Conseil. Aucun membre n'ayant fait une telle demande au sujet des propositions d'amendement susmentionnées, le Président considère que le Conseil ne souhaite pas les examiner.

55. *Il en est ainsi décidé.*

Déclarations générales faites avant la décision

56. **M. Pecsteen de Buytswerve** (Belgique), s'exprimant au nom de l'Union européenne, déclare que chacun a, individuellement ou en association avec d'autres, le droit de coopérer et de communiquer librement avec l'ONU, ses représentants et ses mécanismes. Il est très préoccupant que des mesures de représailles contre les personnes qui coopèrent ou cherchent à coopérer avec l'ONU aient été signalées dans toutes les régions du monde. Il est regrettable qu'un projet de résolution sur une question aussi importante ait fait l'objet de trois propositions d'amendement. L'Union européenne condamne avec la plus grande fermeté tous les actes d'intimidation, de harcèlement ou de représailles. Elle continuera à soutenir les efforts déployés pour instaurer des conditions propices à une coopération sûre avec l'ONU. Le courage de celles et ceux qui coopèrent avec l'ONU mérite d'être salué. Leurs voix ne sauraient être réduites au silence. M. Pecsteen de Buytswerve invite donc les membres du Conseil à adopter le projet de résolution par consensus.

57. **M^{me} Duncan Villalobos** (Costa Rica), saluant le courage des militantes et militants qui défendent les droits de l'homme malgré les représailles dont ils font l'objet, estime que les informations de première main qu'ils fournissent au Conseil sont particulièrement appréciables. Leur coopération active avec le Conseil donne une dimension humaine aux travaux de cet organe. Relevant les conditions difficiles dans lesquelles travaillent les défenseuses des droits humains ainsi que toutes les personnes qui défendent les droits

humains des peuples autochtones, la délégation costaricienne demande elle aussi aux membres du Conseil d'adopter le projet de résolution par consensus.

58. **M^{me} Taylor** (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis restent profondément préoccupés par les effets dissuasifs des représailles contre les défenseurs des droits de l'homme et d'autres acteurs de la société civile, qui font de plus en plus l'objet de menaces, tandis que les protestations et manifestations sont violemment réprimées. La communauté internationale a l'obligation morale d'aider la société civile à faire son travail dans ces conditions difficiles. La délégation des États-Unis se félicite du fait que le projet de résolution fait référence au rapport du Secrétaire général et de l'introduction de passages qui soulignent la dimension de genre des actes de représailles contre les défenseuses des droits de l'homme, le ciblage de représentants des peuples autochtones et la nomination au sein de plusieurs entités des Nations Unies de coordonnateurs chargés de la question des représailles.

59. Bien que le droit de chacun d'accéder sans entrave aux organes internationaux et de communiquer avec eux ait été réaffirmé dans le paragraphe 1 du projet de résolution, ce droit n'est reconnu dans aucune des principales conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et il n'en existe aucune définition arrêtée sur le plan international. L'ONU et les autres organismes internationaux ont des politiques, des règles et des règlements qui peuvent, dans certains cas, entraîner des restrictions d'accès à ces organismes. En outre, les lois, y compris les lois sur l'immigration, des États qui accueillent des organisations régionales et internationales peuvent restreindre l'entrée de personnes sur leur territoire. Il convient néanmoins d'encourager les États à faire en sorte que les organisations de la société civile puissent communiquer librement et sans crainte de représailles avec les gouvernements, l'ONU et d'autres organes ou mécanismes compétents. La délégation des États-Unis d'Amérique est donc fière de soutenir l'adoption du projet de résolution.

60. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

61. **M. Jiang Han** (Chine), expliquant sa position avant la décision, déclare que la Chine, qui est un État de droit, s'oppose aux représailles contre quiconque coopère avec l'ONU ou ses représentants et ses mécanismes. Tous les individus sont égaux devant la loi. Quiconque enfreint la loi sous couvert des droits de l'homme doit rendre compte de ses actes. Bien que les principaux auteurs du projet de résolution aient incorporé certaines des révisions proposées par la délégation chinoise, le texte du projet n'est toujours pas équilibré et ne tient pas compte des préoccupations formulées par cette délégation concernant l'utilisation abusive des mécanismes des Nations Unies par des criminels qui veulent éviter de rendre des comptes. La délégation chinoise ne s'associera donc pas au consensus sur le projet de résolution.

62. *Le projet de résolution A/HRC/54/L.30/Rev.1 est adopté.*

Point 9 de l'ordre du jour : Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/HRC/54/L.8/Rev.1, A/HRC/54/L.14/Rev.1 et A/HRC/54/L.31)

Projet de résolution A/HRC/54/L.8/Rev.1 : Un univers sportif exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

63. **M. Simas Magalhães** (Observateur du Brésil), présentant le projet de résolution au nom des principaux auteurs, à savoir le Groupe des États d'Afrique et le Brésil, déclare qu'il importe au plus haut point de sensibiliser davantage le grand public aux manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée qui continuent d'avoir lieu lors d'événements sportifs et sont souvent amplifiées par les réseaux sociaux. Malgré les mesures prises depuis 2010, l'année de l'adoption par le Conseil de la résolution 13/27 sur la question, les manifestations de racisme lors d'événements sportifs se sont à la fois aggravées et multipliées, ce qui restreint les possibilités qu'offrent le sport de faire tomber les barrières raciales et politiques. Il est nécessaire d'adopter des politiques et des programmes efficaces pour lutter contre l'impunité et garantir que les personnes incitant à la discrimination, à la haine, à l'hostilité ou à la violence lors de manifestations sportives aient à répondre de leurs actes. Dans le projet de résolution, les États sont invités à coopérer

avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'autres entités des Nations Unies, le Comité international olympique, la Fédération internationale de football association et d'autres organismes sportifs compétents, ainsi que la société civile, pour élaborer des mesures et des politiques visant à contribuer à la prévention et à l'éradication du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dans et par le sport et les manifestations sportives. M. Simas Magalhães espère que le Conseil adoptera le projet de résolution par consensus.

Déclarations générales faites avant la décision

64. **M^{me} Duncan Villalobos** (Costa Rica), se félicitant de l'ajout de passages prenant en compte la dimension du genre et reconnaissant la discrimination dont les femmes, les filles et les personnes handicapées peuvent faire l'objet en matière d'accès et de participation aux événements sportifs, déclare que, compte tenu des nombreux bienfaits potentiels du sport, le projet de résolution est particulièrement important. Le sport devrait contribuer directement à promouvoir le respect, l'égalité et la dignité, mais l'on continue d'entendre dans les enceintes sportives du monde entier des chants racistes et porteurs d'autres formes de discrimination. Les États devraient redoubler d'efforts pour que le sport constitue un espace protégé pour tous. Ils devraient prendre des mesures énergiques pour éliminer les manifestations de haine, et notamment de racisme et de discrimination raciale, dans le monde du sport, celui-ci devant toujours être un outil de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. M^{me} Duncan Villalobos espère que les États membres du Conseil adopteront le projet de résolution par consensus.

65. **M. Sebefelo** (Afrique du Sud) déclare que tous les domaines d'activité, y compris ceux qui devraient être fédérateurs, pâtissent toujours du fléau du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Malgré l'adoption par le Conseil en 2019 de la résolution 40/5 sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le sport, les cas de traitements déshumanisants, dégradants et humiliants motivés par des préjugés raciaux ou autres n'ont pas disparu. La délégation sud-africaine soutient donc fermement le projet de résolution, y compris la demande, adressée aux États et au Haut-Commissariat, de coopérer avec les organismes sportifs en vue d'élaborer des mesures pratiques de lutte contre le racisme, et elle espère que le Conseil l'adoptera par consensus.

66. **M. Scappini Ricciardi** (Paraguay) dit que sa délégation se félicite que le sport, qui favorise la bonne entente, soit considéré dans le projet de résolution comme un langage universel. Pour le Paraguay, dont la population est jeune, la promotion de valeurs telles que l'amitié et la paix au moyen d'activités sportives fait figure de priorité. M. Scappini Ricciardi invite les membres du Conseil à adopter le projet de résolution par consensus.

67. **M^{me} Taylor** (États-Unis d'Amérique) déclare que son pays est tout à fait déterminé à combattre le problème du racisme systémique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ne devraient exister dans aucun domaine, et surtout pas dans l'univers du sport, qui offre des occasions sans pareil d'unir autour d'un objectif commun des personnes venant de divers horizons. Les États-Unis sont donc heureux de soutenir le projet de résolution.

68. **M^{me} Toudic** (France) déclare que la France entend faire en sorte que les grands événements sportifs qu'elle accueillera en 2024 laissent un héritage durable et positif pour sa population et au-delà de ses frontières, notamment en associant ces manifestations sportives à des mesures renforcées de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité femmes-hommes. Le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 a, par exemple, élaboré un ambitieux projet de lutte contre les discriminations. Les autorités françaises collaborent avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin de faciliter la participation des réfugiés aux activités sportives. M^{me} Toudic engage l'ensemble du Conseil à adopter le projet de résolution par consensus.

69. *Le projet de résolution [A/HRC/54/L.8/Rev.1](#) est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/54/L.14/Rev.1 : Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

70. **M^{me} Kangah** (Côte d'Ivoire), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des États d'Afrique, déclare qu'en adoptant le projet de résolution, le Conseil prorogerait pour une nouvelle période de trois ans le mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, tel qu'il est énoncé dans sa résolution 9/14. Il déciderait également que l'une des deux sessions annuelles du Groupe de travail se tiendrait à New York ou dans un autre lieu en rapport avec le mandat, afin de favoriser une large participation des personnes d'ascendance africaine et que le Groupe tiendrait deux consultations en ligne par an, avec interprétation, afin d'étudier la situation des personnes d'ascendance africaine et de formuler des recommandations à ce sujet. Le Groupe de travail serait en outre prié de prêter une attention particulière, dans son rapport annuel, aux aspects liés au genre des conséquences qu'ont le racisme, la discrimination raciale et le racisme systémique sur les personnes d'ascendance africaine et de faire des recommandations précises à ce sujet, ainsi que de collecter des informations auprès des États Membres et de toutes les organisations et entités du système des Nations Unies aux fins de l'élaboration de ce rapport.

71. **M^{me} Zhang Qiuruo** (Chine), faisant une déclaration générale avant la décision, dit que les Africains et les personnes d'ascendance africaine font depuis longtemps l'objet de discrimination raciale systémique et de crimes de haine, en particulier dans les pays occidentaux. Tous les pays doivent unir leurs efforts pour remédier aux pratiques discriminatoires injustes à l'égard des personnes d'ascendance africaine et veiller à ce que ceux qui se livrent à de telles pratiques aient à rendre compte de leurs actes. Le Gouvernement chinois est donc favorable à la prorogation du mandat du Groupe de travail. La délégation chinoise s'associera au consensus sur le projet de résolution.

72. **M^{me} Taylor** (États-Unis d'Amérique), expliquant sa position avant la décision, déclare que le Gouvernement des États-Unis soutient le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et est résolu à lutter contre le racisme et la discrimination raciale de concert avec ses partenaires mondiaux, sur les plans bilatéral et multilatéral. Les États-Unis ont conscience des effets durables et douloureux du racisme et de la discrimination raciale que subissent, dans tous les domaines, les membres des communautés raciales, ethniques et autochtones marginalisées, en particulier les personnes d'ascendance africaine, et ils restent déterminés à éliminer les obstacles systémiques, à favoriser la santé et le bien-être et à promouvoir l'égalité des chances pour tous.

73. La délégation des États-Unis apprécie les rapports du Groupe de travail et reconnaît les défis que présente le financement d'un mandat aussi vaste et important. Elle aurait à cet égard préféré que les demandes de financement supplémentaire se fassent de façon plus rationnelle. En outre, pour des raisons qu'ils ont expliquées clairement à maintes reprises, les États-Unis jugent préoccupant qu'un soutien sans réserve soit apporté, dans le projet de résolution, à la Déclaration et au Programme d'action de Durban et aux conférences qui s'y rapportent. La délégation des États-Unis reste néanmoins disposée à poursuivre les discussions sur la manière de garantir la complémentarité des multiples mandats existants en matière de justice raciale et se joindra avec plaisir au consensus sur le projet de résolution.

74. *Le projet de résolution A/HRC/54/L.14/Rev.1 est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/54/L.31 : De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

75. **M^{me} Kangah** (Côte d'Ivoire), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le texte traite du fléau apparemment sans fin du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dans le monde. Le projet de résolution vise à concrétiser les conclusions et recommandations des divers mécanismes du Conseil qui ont pour mission de faire en sorte que la lutte contre le racisme ne relève pas de la seule rhétorique, mais ait de véritables effets en pratique.

76. Le texte dont le Conseil est saisi témoigne avec éclat des efforts considérables déployés par le Groupe des États d'Afrique pour parvenir à un consensus. Les principaux

auteurs ont accepté la plupart des recommandations faites par les États lors des consultations informelles, bien que les propositions qui auraient eu une incidence négative sur les mandats mentionnés dans le projet de résolution n'aient pas été retenues. Il importe que le projet de résolution reste libellé en des termes fermes, car il représente une occasion importante pour la communauté internationale de réaffirmer son attachement à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Le Groupe des États d'Afrique ne laissera pas une cause aussi importante échouer à cause d'un petit nombre d'États qui s'opposent à la mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. L'oratrice espère que tous les États membres du Conseil s'associeront aux efforts du Groupe visant à promouvoir et protéger l'égalité et la dignité humaine en soutenant le projet de résolution et en l'adoptant par consensus.

Déclarations générales faite avant la mise aux voix

77. **M^{me} Duncan Villalobos** (Costa Rica) déclare que la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée est fondamentale pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Gouvernement costaricien souscrit à l'appel lancé aux responsables de l'application des lois pour qu'ils respectent et protègent la dignité humaine dans l'exercice de leurs fonctions. Il considère lui aussi que l'impartialité et l'intégrité du système judiciaire sont essentielles à la protection des droits de l'homme, à l'état de droit, à la bonne gouvernance et à la démocratie. Les États doivent tout particulièrement s'efforcer d'atteindre les objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de prendre les dispositions nécessaires pour examiner sans détour les causes historiques des inégalités et des injustices structurelles dans la société, à savoir le colonialisme, l'esclavage et la traite transatlantique des êtres humains. Ils doivent à cette fin promouvoir un dialogue et des mesures inclusives et sincères visant à obtenir de véritables changements structurels, sociaux et culturels pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale. La délégation costaricienne demande aux membres du Conseil d'adopter le projet de résolution sans le mettre aux voix.

78. **M. Sebefelo** (Afrique du Sud) dit qu'il ne devrait pas y avoir de désaccord quant à la nécessité urgente de combattre le fléau du racisme et de la discrimination raciale, qui continue de nuire à des millions de personnes dans leur vie quotidienne, les privant de leur dignité et du plein exercice de leurs droits fondamentaux. La lutte contre le racisme ne doit pas être réduite à de simples discours sans effet ou à un exercice de relations publiques ; elle nécessite une action résolue de la part de tous les États et de tous les acteurs et ne devrait jamais être sacrifiée sur l'autel de l'opportunisme politique. La délégation sud-africaine demande donc instamment à tous les États de soutenir le projet de résolution.

79. **M. Quintanilla Román** (Cuba) déclare que l'on a besoin de plus de mesures concrètes et de moins de discours politiques dans le monde pour éradiquer l'odieux fléau de la discrimination raciale institutionnalisée, de la criminalisation, des exécutions extrajudiciaires en plein jour, des taux d'emprisonnement disproportionnés et d'autres pratiques racistes répréhensibles qui continuent de prévaloir dans de nombreuses régions du monde, en particulier dans les pays développés. Il est honteux qu'au milieu du XXI^e siècle, dans les pays les plus développés, les actes de brutalité policière commis contre des personnes d'ascendance africaine soient monnaie courante.

80. Le Gouvernement cubain se déclare de nouveau résolu à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban et les justes revendications de la population afrodescendante et à éliminer les causes structurelles du racisme et de la discrimination raciale. Les différentes mesures mentionnées dans le projet de résolution contribueront sans aucun doute à renforcer le droit international aux fins de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la réalisation des droits des personnes d'ascendance africaine. Pour ces différentes raisons, la délégation cubaine appuie le projet de résolution et engage les autres membres du Conseil à faire de même.

81. **M^{me} Macdonal Alvarez** (État plurinational de Bolivie) déclare que la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée constitue une priorité pour le Gouvernement bolivien. Tous les États doivent s'employer à mettre fin

au racisme structurel et systémique, qui s'installe de plus en plus durablement dans le monde entier. Il convient d'identifier les causes profondes de ce fléau afin d'obtenir un changement systémique et d'en finir avec la domination, l'exploitation et l'exclusion raciales. Il est nécessaire à cette fin de mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban et d'éliminer toutes les formes contemporaines de racisme et de discrimination, qui portent atteinte aux droits collectifs et individuels des populations vulnérables. Lutter contre ces fléaux ne peut se faire sans la volonté politique correspondante. Pour ces différentes raisons, la délégation bolivienne appuie fermement le projet de résolution et prie instamment les membres du Conseil de soutenir son adoption par consensus.

Déclarations explicatives de vote avant la mise aux voix

82. **M^{me} Taylor** (États-Unis d'Amérique) déclare que le Gouvernement des États-Unis est pleinement résolu à lutter contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée, lesquels sont interdépendants et doivent être combattus de concert si l'on veut obtenir de réels progrès. Bien que la délégation des États-Unis souscrive à de nombreux éléments du projet de résolution, elle est déçue de constater que les préoccupations de longue date que les résolutions précédentes lui ont inspirées sur la question n'ont pas été prises en compte. Le projet à l'examen tend en particulier à semer la division en faisant référence à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi qu'aux mécanismes de suivi qui s'y rapportent.

83. Le Gouvernement des États-Unis a à l'égard de la Déclaration de Durban des réserves bien connues : la préconisation, dans le texte, de restrictions trop générales à la liberté d'expression, qui sont contraires à l'attachement des États-Unis à la liberté d'expression, la stigmatisation injuste et inacceptable d'Israël et l'antisémitisme qui s'est manifesté avant l'adoption de la Déclaration et auquel elle reste douloureusement associée dans de nombreux esprits. À une époque où de nombreuses formes de haine s'intensifient dans le monde, on ne peut s'attaquer à une forme de haine en particulier au détriment des efforts déployés pour en éradiquer une autre. Par conséquent, la délégation des États-Unis sollicite la mise aux voix du projet de résolution et votera contre celui-ci.

84. La lutte contre le racisme est un défi permanent auquel le Gouvernement des États-Unis s'attaque en toute transparence. Celui-ci continuera à coopérer avec la société civile, dans toutes les nations de bonne volonté, pour combattre en tous lieux toutes les formes de racisme, de discrimination raciale et de l'intolérance qui y est associée. L'oratrice espère que les États membres du Conseil pourront à l'avenir agir de concert à cette fin. La délégation des États-Unis reste disposée à dialoguer afin de trouver un terrain d'entente et un texte qui corresponde à la volonté commune du Conseil d'éliminer le racisme et de promouvoir la justice raciale au niveau mondial.

85. **M. Manley** (Royaume-Uni) déclare que le Gouvernement britannique condamne toutes les formes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, reste déterminé à les combattre et reconnaît la nécessité de continuer à prendre des mesures pour remédier aux disparités ethniques et raciales persistantes. Le projet de résolution à l'examen lui inspire cependant toujours un certain nombre de préoccupations. Compte tenu de l'antisémitisme associé à la Conférence de Durban, le Gouvernement britannique partage les préoccupations exprimées par la représentante des États-Unis quant aux multiples références faites dans le texte du projet à cette conférence. Il s'interroge également sur le bien-fondé d'un nouvel accroissement des ressources accordées aux mécanismes de suivi de Durban et de l'élargissement de leurs mandats conformément à ce qui est envisagé dans le cadre du projet de résolution.

86. Il est essentiel que le Conseil s'engage sur une voie commune pour lutter contre le racisme. Les États membres du Conseil doivent élaborer une nouvelle stratégie axée sur les mesures que les États peuvent prendre individuellement et collectivement pour lutter contre le racisme contemporain. Le projet de résolution n'offre malheureusement pas de nouvelle approche que le Gouvernement britannique puisse soutenir. Pour ces différentes raisons, la délégation britannique votera contre le projet de résolution. Le Royaume-Uni reste néanmoins déterminé à prendre d'autres mesures importantes pour lutter contre le racisme aux niveaux national et international. La délégation britannique espère poursuivre le dialogue

avec les principaux auteurs du projet de résolution afin de parvenir à un texte différent à l'avenir.

87. **M. Bichler** (Luxembourg) dit que le Gouvernement luxembourgeois est fermement résolu à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les autres formes d'intolérance, d'exclusion ou de marginalisation, y compris l'antisémitisme, et qu'il a pris de multiples mesures à cette fin au niveau national, en coopérant de manière constructive avec diverses instances internationales de défense des droits de l'homme et organes d'experts tels que l'Examen périodique universel et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. La délégation luxembourgeoise se réjouirait de l'obtention d'un consensus sur le projet de résolution. En l'absence de consensus, elle s'abstiendra toutefois de voter sur le texte.

88. **M^{me} Schroderus-Fox** (Finlande) déclare que son pays est tout à fait déterminé à combattre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sous toutes ses formes, ainsi qu'à promouvoir et protéger les droits de l'homme pour tous, sans discrimination d'aucune sorte. La délégation finlandaise remercie le Groupe des États d'Afrique d'avoir fait preuve d'un esprit constructif tout au long des négociations sur le projet de résolution et d'avoir bien voulu tenir compte de bon nombre des préoccupations exprimées. L'oratrice engage les principaux auteurs du projet à poursuivre dans cette voie et espère que toutes les délégations coopéreront de manière constructive afin de parvenir à un consensus.

89. La délégation finlandaise se félicite qu'il soit fait référence, dans le projet de résolution, à l'importance de l'adhésion universelle à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui est la pierre angulaire de la lutte mondiale contre le racisme. Elle aurait toutefois souhaité que l'efficacité des mécanismes établis pour assurer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban fasse l'objet de débats plus approfondis. Les États ont besoin de mécanismes actualisés et efficaces. Cette préoccupation n'étant pas pleinement prise en compte dans le projet de résolution, la délégation finlandaise s'abstiendra lors du vote.

90. **M. Jiang Han** (Chine) dit que sa délégation accueille avec satisfaction le projet de résolution [A/HRC/54/L.31](#) et le soutient. Le Gouvernement chinois a toujours considéré qu'il convenait de renforcer le dialogue et les échanges entre les personnes de races et de cultures différentes et que les États devaient s'efforcer de bâtir des sociétés exemptes de racisme. Tous les pays devraient éliminer le racisme systémique et les actes de violence à caractère racial commis par les forces de l'ordre, interdire l'incitation à la haine raciale et mettre fin à l'impunité des auteurs d'infractions à caractère racial.

91. La Déclaration et le Programme d'action de Durban sont la pierre angulaire de la lutte mondiale contre le racisme. Le Gouvernement chinois approuve le rôle actif que le Groupe des États d'Afrique joue au sein du Conseil dans la lutte contre le racisme et est disposé et décidé à coopérer avec tous les pays pour continuer à renforcer l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et à en assurer le suivi, à éradiquer le racisme et à se rapprocher d'un monde où tous les individus seront traités sur un pied d'égalité. La délégation chinoise votera pour le projet de résolution.

92. *À la demande de la représentante des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré.*

Pour :

Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Honduras, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Malawi, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan et Viet Nam.

Contre :

Allemagne, États-Unis d'Amérique, France, Monténégro, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie et Ukraine.

Se sont abstenus :

Belgique, Finlande, Géorgie, Lituanie, Luxembourg, Népal et Roumanie.

93. *Le projet de résolution A/HRC/54/L.31 est adopté par 33 voix contre 7, avec 7 abstentions.*

Point 10 de l'ordre du jour : Assistance technique et renforcement des capacités
(A/HRC/54/L.9, A/HRC/54/L.28, A/HRC/54/L.29, A/HRC/54/L.32, A/HRC/54/L.33, A/HRC/54/L.35/Rev.1 et A/HRC/54/L.38)

Projet de résolution A/HRC/54/L.9 : Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

94. **M. Virabutr** (Observateur de la Thaïlande), présentant le projet de résolution au nom des principaux auteurs, à savoir le Brésil, le Honduras, l'Indonésie, le Maroc, la Norvège, le Qatar, Singapour, la Türkiye et la Thaïlande, dit que, par ce projet de résolution, le Conseil déciderait que la prochaine réunion-débat annuelle tenue au titre du point 10 de l'ordre du jour aurait pour thème « Améliorer la coopération technique et le renforcement des capacités aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel » et prierait le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport qui servirait de point de départ aux débats. Il demanderait également au Haut-Commissariat d'établir un répertoire en ligne des activités de coopération technique et de renforcement des capacités en lien avec l'application de telles recommandations.

95. Le thème du projet de résolution est opportun et pertinent à l'heure où le quatrième cycle de l'Examen périodique universel a déjà commencé et où les États célèbrent le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Une nouvelle initiative telle que la mise en place d'un répertoire en ligne contribuerait à améliorer et intensifier l'action menée en vue de faire respecter, de promouvoir, de protéger et de réaliser les droits de l'homme. La plus grande partie du texte du projet de résolution se fonde sur les passages arrêtés dans les résolutions précédentes du Conseil. Lors des consultations informelles, les principaux auteurs ont accueilli favorablement les propositions visant à renforcer le texte. L'orateur espère que le Conseil adoptera le projet de résolution par consensus et réaffirmera ainsi une nouvelle fois sa volonté d'améliorer la coopération technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme.

96. *Le projet de résolution A/HRC/54/L.9 est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/54/L.28 : Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen

97. **M. Alghetta** (Observateur de la Libye), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des États arabes, déclare que du fait de la situation difficile, tragique et complexe qui règne au Yémen, l'un des pays les moins développés au monde, le Gouvernement de ce pays a cruellement besoin du soutien de la communauté internationale. En adoptant le projet de résolution, le Conseil saluerait tous les efforts déployés sur les plans régional et international en vue de privilégier les intérêts du peuple yéménite et de parvenir à une solution politique qui réponde aux espoirs et aux besoins de celui-ci. Il demanderait que tout l'appui nécessaire soit fourni à la Commission nationale d'enquête, pour qu'elle puisse enquêter sur les allégations de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Ce soutien contribue de façon décisive aux efforts déployés par le pays pour que les responsabilités soient établies et que des réparations soient accordées. Les principaux auteurs du projet de résolution, lequel s'inscrit dans le prolongement de résolutions antérieures ayant bénéficié d'un vaste appui au sein du Conseil, tiennent à remercier les États qui se sont joints à eux et tous ceux qui ont apporté leur contribution. Ils espèrent que le projet de résolution sera adopté par consensus.

98. **Le Président** invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

99. **M. Omar** (Observateur du Yémen) déclare que du fait de la situation difficile que connaît le Yémen, le Gouvernement de ce pays a cruellement besoin d'aide pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en matière de droits de l'homme. Le Gouvernement a constamment fait part de sa volonté de coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Conseil en vue de promouvoir et de protéger les droits de

l'homme et il est résolu à enquêter sur toutes les violations et atteintes commises et à demander des comptes aux auteurs de tels actes. Il apporte donc son appui à la Commission nationale d'enquête et à la fourniture d'une assistance technique visant à faciliter les travaux de celle-ci. La délégation yéménite espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Déclarations explicatives de position avant la décision

100. **M. Pecsteen de Buytswerve** (Belgique), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que le projet de résolution à l'examen déçoit profondément les États membres de l'Union européenne. Les souffrances du peuple yéménite méritent toute l'attention du Conseil. Il est nécessaire d'effectuer un suivi indépendant des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits qui continuent d'être commises et d'établir pleinement les responsabilités, dans l'intérêt des victimes et des survivants. Lors des consultations informelles, les États membres de l'Union européenne ont fait en ce sens des propositions constructives, qui étaient conformes à l'esprit du texte et bénéficiaient de l'appui de différentes régions, mais ont été catégoriquement rejetées par les principaux auteurs du projet. Une proposition visant à accroître l'assistance technique accordée aux institutions nationales yéménites, qui était soutenue par le Haut-Commissariat et la Commission nationale d'enquête, a été rejetée sans explication convaincante, ce qui conduit à se demander si le projet de résolution a réellement pour objectif d'aider le Gouvernement yéménite dans son action ou vise au contraire à restreindre ce que le Conseil peut faire pour soutenir cette action. Le projet de résolution aurait pour effet de prolonger l'apport d'assistance technique au Yémen pour une douzième année consécutive, mais la proposition de l'Union européenne visant à procéder à une évaluation des résultats obtenus à ce jour et des besoins et des difficultés auxquels il reste à répondre n'a pas non plus été retenue. De ce fait, le projet de résolution ne répond pas aux besoins fondamentaux de la population yéménite sur le plan des droits de l'homme et ne tient pas compte non plus des règles élémentaires de bonne gestion et d'utilisation responsable des ressources.

101. La situation des droits de l'homme au Yémen reste très préoccupante, notamment dans les zones contrôlées par les Houthis, où il est constamment fait obstacle à l'action des travailleurs, et en particulier des travailleuses, humanitaires. Ces dernières semaines, de hauts représentants du Gouvernement yéménite et de la Commission nationale d'enquête ont demandé à bénéficier du soutien et de l'attention de la communauté internationale, et cet appel devrait être entendu par tous les membres du Conseil. Cependant, malgré les efforts qu'ils déploient en vue de dialoguer de façon constructive, les États membres de l'Union européenne ont une fois de plus dû conclure que les principaux auteurs du projet de résolution souhaitaient davantage empêcher le Conseil de débattre la situation des droits de l'homme au Yémen que l'examiner et l'améliorer.

102. **M^{me} Taylor** (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis restent profondément préoccupés par les informations faisant état de graves violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits au Yémen, ainsi que par l'absence de mécanismes d'établissement des responsabilités ou d'avancées efficaces en faveur de la justice. Le Conseil et le Haut-Commissariat doivent pouvoir dialoguer librement et sans détour avec les institutions nationales yéménites de défense des droits de l'homme, et la société civile yéménite devrait pouvoir dialoguer librement avec la Commission nationale d'enquête et l'ONU sans crainte de représailles ou de menaces, mais les groupes de défense des droits de l'homme présents au Yémen ont fait part à maintes reprises de leurs préoccupations quant au manque d'impartialité de la Commission, et le Haut-Commissariat a établi l'existence de nombreuses violations. Les États-Unis sont particulièrement préoccupés par les meurtres de migrants qui ont été signalés à la frontière avec l'Arabie saoudite. Ils exhortent le Gouvernement saoudien à mener une enquête approfondie et transparente sur la question, à faciliter l'accès des organisations internationales à la région frontalière et à s'acquiescer des obligations qui lui incombent au regard du droit international en cherchant à établir les responsabilités.

103. Les conditions de vie extrêmement éprouvantes et les difficultés quotidiennes du peuple yéménite soulignent à quel point il importe d'adopter des résolutions qui améliorent concrètement la situation des droits de l'homme sur le terrain. Étant donné les violations

généralisées et persistantes des droits de l'homme au Yémen, il est nécessaire de disposer de comptes rendus crédibles, réguliers et indépendants ainsi que d'un libre dialogue au sein du Conseil. Malheureusement, les principaux auteurs du projet de résolution ont refusé de donner suite à la recommandation de la délégation des États-Unis qui visait à nommer un expert indépendant chargé d'évaluer et de surveiller la situation et d'en rendre compte de manière impartiale ainsi que de formuler des recommandations précises. Le Gouvernement yéménite doit, avec les conseils et l'assistance du Haut-Commissariat, prendre des mesures pour protéger les civils, conformément au droit international humanitaire. En dépit de ces préoccupations, la délégation des États-Unis sait qu'il est primordial d'apporter une assistance technique et une aide au renforcement des capacités au Yémen, ainsi que d'agir concrètement pour soutenir les appels constants à la paix, à l'établissement des responsabilités, à la justice et aux réparations. Elle se joindra donc au consensus sur le projet de résolution.

104. **M. Jiang Han** (Chine) déclare, au nom du Gouvernement chinois, appuyer les efforts visant à préserver la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Yémen et estimer que l'ONU devrait jouer un rôle de premier plan à cet égard en tant que médiateur impartial. Il engage tous les États à unir leurs efforts pour promouvoir un règlement politique par le dialogue qui conduirait au rétablissement rapide de la paix et de la stabilité. Il tient à réaffirmer son opposition de longue date à la politisation et à la manipulation des droits de l'homme, ainsi qu'à l'établissement de mécanismes portant sur des pays précis sans le consentement des États concernés. La délégation chinoise s'associera au consensus sur le projet de résolution.

105. *Le projet de résolution A/HRC/54/L.28 est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/54/L.29 : Système pénitentiaire, sécurité et justice : amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités aux fins de la protection des droits de l'homme au Honduras

106. **M^{me} Arias Moncada** (Honduras), présentant le projet de résolution, rappelle que la Présidente Iris Xiomara Castro Sarmiento, la première femme chef d'État de l'histoire du Honduras, mène depuis son élection une politique de coopération internationale visant à renforcer les institutions et l'état de droit et s'est engagée à mettre en place un mécanisme international de lutte contre la corruption et l'impunité qui serait composé d'experts de l'ONU. Conformément à la promesse faite par le nouveau Gouvernement de transformer un pays autrefois qualifié de « narco-État » qui peine à s'extirper d'une corruption structurelle et de niveaux de violence extrêmes, la délégation hondurienne espère que le Conseil adoptera le projet de résolution, dans lequel il est demandé au Haut-Commissariat de fournir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités aux autorités civiles honduriennes pour les aider à faire face aux difficultés qui existent dans ce pays au sein des systèmes pénitentiaire et judiciaire, ainsi qu'en matière de sécurité.

107. Conscient de la complexité de ces défis, le Gouvernement hondurien souhaite réaffirmer sa volonté de procéder à des réformes en adoptant des politiques qui respectent les libertés fondamentales et sont conformes aux obligations internationales du pays en matière de droits de l'homme. Il collaborera avec le Haut-Commissariat pour mettre en œuvre les recommandations formulées par les mécanismes de suivi des droits de l'homme sur l'accès non discriminatoire à une justice indépendante et impartiale, sur l'obligation de rendre des comptes et sur des politiques globales en faveur de la sécurité civile qui s'attaquent aux causes profondes de la violence à laquelle le pays est en proie depuis des décennies et qui a des conséquences particulièrement graves sur les groupes vulnérables tels que les femmes et les filles, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, les défenseuses et défenseurs des droits de l'homme et celles et ceux qui œuvrent à la protection de la terre et de l'environnement. Compte tenu de la discrimination et de la violence graves et multidimensionnelles persistantes à l'égard des femmes et des filles, et de l'incidence toujours élevée des féminicides, dont témoigne le meurtre de 46 détenues de la prison nationale pour femmes en juin 2023, les efforts de réforme devraient accorder une place importante à l'intégration des questions de genre et à l'inclusivité.

108. La délégation hondurienne apprécie le travail essentiel que le Haut-Commissariat accomplit au Honduras depuis 2015. Elle compte que le Conseil adoptera le projet de résolution par consensus.

Déclarations générales faites avant la décision

109. **M. Guillermet Fernández** (Costa Rica) juge encourageant de voir des pays d'Amérique latine se tourner de plus en plus vers le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour demander une assistance technique en vue de remédier à des difficultés internes et d'accomplir de réels progrès en matière de renforcement des droits de l'homme. Le Gouvernement costaricien se félicite que le Honduras cherche à améliorer le respect des droits humains des personnes privées de liberté, en particulier des femmes et des jeunes filles, et à renforcer les capacités des systèmes nationaux pénitentiaires et de sécurité et de justice. Il soutient la demande d'assistance technique adressée au Haut-Commissariat dans le projet de résolution. Le Costa Rica continuera à appuyer les efforts visant à renforcer la collaboration entre les États et le Haut-Commissariat en vue d'obtenir des changements et des progrès significatifs dans le domaine des droits de l'homme et du développement durable. La délégation costaricienne souhaite donc que le projet de résolution soit adopté par consensus.

110. **M^{me} Fuentes Julio** (Chili) dit que la délégation chilienne, qui compte parmi les auteurs du projet de résolution, souhaite souligner l'importance du dialogue et de la coopération entre les États et les mécanismes de l'ONU. Le projet de résolution constitue un exemple important de la manière dont les mécanismes du Conseil peuvent servir à relever des défis nationaux spécifiques, contribuent à placer les droits de l'homme au centre des processus décisionnels et sont essentiels à l'instauration d'une paix durable. Puisque, du fait de la vaste emprise de la criminalité organisée au Honduras, il est difficile, voire impossible, à l'État d'assurer la protection de tous les citoyens, la délégation chilienne se félicite que ce pays cherche activement à bénéficier du soutien du système international des droits de l'homme et mette particulièrement l'accent sur l'intégration de la dimension de genre et la situation des groupes vulnérables. Le projet de résolution montre que la décision d'un État de coopérer avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme renforce la communauté internationale. La délégation chilienne invite instamment tous les États à s'associer au consensus sur le projet de résolution.

111. **M^{me} Taylor** (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis entretiennent des relations profondes et durables, et notamment d'étroits liens culturels et familiaux, avec le Honduras. Ils sont résolus à aider le Gouvernement hondurien et la société civile hondurienne à intégrer les droits de l'homme dans l'ensemble des institutions gouvernementales et à s'attaquer aux causes profondes des violations des droits de l'homme que constituent par exemple l'impunité, l'inégalité et l'injustice. Dans cet esprit, les États-Unis s'efforcent de renforcer la capacité des pouvoirs publics à prévenir les violations et à y répondre, à améliorer les politiques relatives au travail, à aider les victimes et les communautés vulnérables à obtenir justice et à accroître le rôle de la société civile. Étant donné que des infractions aussi graves que des meurtres, des enlèvements et des violences fondées sur le genre demeurent souvent impunies, les États-Unis continueront à plaider en faveur de la transparence et à aider les autorités honduriennes à améliorer la capacité du système de justice pénale à traduire les auteurs de ces infractions en justice. Les tribunaux honduriens doivent être modernisés afin de réduire les délais et de remédier au recours massif à la détention provisoire, qui favorise le recrutement de membres de gangs dans les prisons. Il est en outre indispensable de réformer le système pénitentiaire pour améliorer les conditions de détention et la réinsertion des personnes ayant enfreint la loi. Le Gouvernement des États-Unis se félicite d'avance de coopérer avec le Gouvernement hondurien aux fins de telles réformes une fois que le système pénitentiaire aura de nouveau été placé sous contrôle civil. Il soutient la demande d'assistance technique et d'aide au renforcement des capacités essentielles, qui vise à garantir le respect des personnes privées de liberté, y compris leur intégrité physique et psychologique, et à assurer leur réinsertion dans la société. La délégation des États-Unis d'Amérique est fière de se joindre aux auteurs du projet de résolution.

112. **M^{me} Méndez Escobar** (Mexique), se félicitant du projet de résolution, déclare que le Mexique est favorable à toutes les demandes d'assistance technique visant à renforcer les capacités nationales, et en particulier aux demandes émanant d'États d'Amérique latine. En reconnaissant la nécessité d'une réforme globale du système pénitentiaire qui privilégie la réadaptation et la réinsertion sociale et qui s'attaque aux causes structurelles de la violence et au recours excessif aux peines privatives de liberté, le projet de résolution témoigne de la volonté politique du Gouvernement hondurien d'améliorer la situation des droits de l'homme et de remplir les obligations qui lui incombent sur le plan international. La délégation mexicaine ne doute pas que le soutien et les conseils du Haut-Commissariat serviront à renforcer les capacités institutionnelles des systèmes pénitentiaire et judiciaire du Honduras.

113. **M. Quintanilla Román** (Cuba) déclare que le Conseil devrait avoir pour principal objectif de favoriser la coopération et de faire en sorte que l'État concerné prenne part à l'analyse des difficultés existantes et à la recherche de solutions. Les projets d'assistance technique et de renforcement des capacités menés au titre du point 10 de l'ordre du jour montrent que les mécanismes de défense des droits de l'homme peuvent être utiles lorsqu'ils fonctionnent avec le consentement de l'État concerné et que la coopération et le dialogue constructif l'emportent sur les mécanismes punitifs et le chantage politique. La délégation cubaine salue les efforts que la délégation hondurienne a déployés pour présenter un projet de résolution équilibré qui corresponde à la réalité et évite de faire double emploi avec d'autres mandats. Elle félicite le nouveau Gouvernement de s'efforcer de relever les défis qui existent sur son territoire dans les domaines des droits de l'homme et du développement durable et tient à lui faire part du soutien et de la solidarité constants du Gouvernement cubain. La délégation cubaine ne doute pas que la coopération avec le Haut-Commissariat permettra d'obtenir les résultats souhaités.

114. **M. Al-Muftah** (Qatar), s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, dit que des services d'assistance technique et de renforcement des capacités adaptés aux attentes de l'État concerné pourraient donner des résultats positifs et que l'ONU est, de tous les partenaires, celui qui est le mieux à même de fournir ce type d'assistance. La délégation qatarienne soutient le projet de résolution, qui constitue une avancée positive pour les droits de l'homme au Honduras, et demande qu'il soit adopté par consensus.

115. **M^{me} Macdonal Alvarez** (État plurinational de Bolivie) déclare que l'assistance technique fournie à la demande de l'État concerné et en fonction des priorités, des besoins et des préoccupations que celui-ci a définis, est la meilleure forme de coopération et le meilleur moyen d'obtenir des résultats concrets qui profitent à la population hondurienne. La délégation bolivienne salue les efforts constants du Gouvernement de la Présidente Castro Sarmiento, son engagement en faveur des libertés fondamentales et d'un dialogue constructif, ainsi que sa volonté de collaborer plus étroitement avec le Haut-Commissariat pour améliorer la situation des droits de l'homme au Honduras, en mettant particulièrement l'accent sur la dimension du genre et sur les groupes vulnérables et marginalisés. Elle accueille avec satisfaction le projet de résolution et s'est portée coauteur du texte pour témoigner de son soutien au Gouvernement et au peuple honduriens. La délégation bolivienne souhaite que le projet de résolution soit adopté par consensus.

116. **M. Jiang Han** (Chine) déclare que le Gouvernement chinois apprécie les efforts déployés par le Gouvernement hondurien pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et engage la communauté internationale à adopter une vision globale des défis auxquels ce dernier fait face en répondant à la demande d'apport d'une assistance technique adaptée aux besoins du Gouvernement et du peuple honduriens. La délégation hondurienne a écouté attentivement les points de vue de toutes les parties et s'est sans cesse efforcée d'améliorer et d'équilibrer le texte du projet de résolution. La délégation chinoise se joindra au consensus.

117. *Le projet de résolution A/HRC/54/L.29 est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/54/L.32 : Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

118. **M^{me} Kangah** (Côte d'Ivoire), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le texte prend en compte à la fois les recommandations de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et

les avancées obtenues par le Gouvernement de ce pays, notamment grâce à l'adoption d'une politique nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Groupe des États d'Afrique salue la volonté des autorités centrafricaines de coopérer avec l'Expert indépendant et soutient la prorogation d'un an de son mandat. Il exhorte la communauté internationale à apporter tout l'appui technique nécessaire à la consolidation des acquis, rappelant que l'assistance technique et l'aide au renforcement des capacités doivent toujours être fournies à la demande de l'État concerné et compte tenu de ses besoins particuliers. Il importe de respecter les principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des États et de non-politisation des débats menés au titre du point 10 de l'ordre du jour. Le Groupe invite les membres du Conseil à continuer de faire part de leur solidarité avec la République centrafricaine en adoptant le projet de résolution par consensus.

119. **M^{me} Toudic** (France), faisant une déclaration générale avant la décision, déclare que sa délégation se félicite de la présentation du projet de résolution, qui reconnaît la précarité de la situation des droits de l'homme en République centrafricaine. Les civils sont les premières victimes des violations des droits de l'homme commises par les différentes parties, y compris les groupes armés et le Groupe Wagner, et le travail des Nations Unies en matière de confirmation de ces violations et d'accompagnement des autorités dans la lutte contre l'impunité est primordial. Le Gouvernement français tient à réaffirmer son plein soutien aux travaux de la Division des droits de l'homme de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), à saluer la coopération du Gouvernement de la République centrafricaine avec l'Expert indépendant et à appeler à la poursuite de la mise en œuvre des recommandations de ce dernier, et en particulier à l'établissement d'un nouveau calendrier pour la tenue d'élections locales inclusives, transparentes et libres. La délégation française s'est jointe aux auteurs de ce projet de résolution et invite tous les autres États à faire de même.

120. **Le Président** invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

121. **M. N'Gbeng Mokoue** (Observateur de la République centrafricaine) dit que sa délégation apprécie l'esprit de consensus qui a régné lors des consultations informelles organisées sur le projet de résolution. Les autorités nationales sont disposées à poursuivre leur coopération avec l'Expert indépendant et espèrent que la communauté internationale continuera à apporter son appui sous de multiples formes. La délégation centrafricaine souhaite rappeler que l'assistance technique et l'aide au renforcement des capacités doivent impérativement être fournies à la demande de l'État concerné, compte tenu de ses besoins spécifiques et dans le plein respect des principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des États et de non-politisation des débats menés au titre du point 10 de l'ordre du jour. L'orateur invite les membres du Conseil à continuer de faire part de leur solidarité avec la République centrafricaine en adoptant le projet de résolution par consensus.

122. **M^{me} Peters** (États-Unis d'Amérique), en expliquant sa position avant la décision, déclare que sa délégation reste profondément préoccupée par la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et est heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution. Il ne faut cependant voir dans le texte aucune qualification juridique relevant du droit international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme, y compris dans les références qui y sont faites à des actes considérés comme des violations du droit international humanitaire ou des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits. En particulier, les actes énumérés au paragraphe 1 ne constituent pas tous en tant que tels des violations du droit international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme.

123. Selon l'interprétation que la délégation des États-Unis fait du paragraphe 6, les personnes se livrant aux activités qui y sont décrites ne risquent de se voir imposer des sanctions par le Conseil de sécurité que si ces activités répondent aux critères de désignation fixés dans le cadre du régime de sanctions de la République centrafricaine. En outre, tout en condamnant les discours de haine, la délégation des États-Unis souligne que tous les efforts visant à combattre de tels discours doivent être menés dans le respect des droits de l'homme, et en particulier de la liberté d'expression. Elle croit comprendre que les « six violations les plus graves commises contre des enfants en temps de conflit armé » dont il est fait mention au paragraphe 34 correspondent aux six violations graves recensées par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Enfin, tout en soutenant fermement les mesures visant à protéger la population contre les violations

commises par des acteurs non étatiques et en exhortant tous les acteurs à respecter les droits de l'homme et le principe du non-refoulement, la délégation des États-Unis note que le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés n'imposent généralement pas d'obligations aux acteurs non étatiques.

124. *Le projet de résolution A/HRC/54/L.32 est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/54/L.33 : Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

125. **M^{me} French** (Royaume-Uni), présentant le projet de résolution au nom de ses principaux auteurs, à savoir la Somalie et le Royaume-Uni, dit que le texte a pour objectif de renouveler le mandat d'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie. Il y a tout lieu de féliciter le Gouvernement somalien des récents progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme, en particulier dans le contexte des opérations offensives menées contre le groupe terroriste Al-Shabaab. La délégation britannique soutient pleinement les mesures que le Gouvernement somalien prend pour instaurer la paix en Somalie, l'amélioration du respect des droits de l'homme étant la pierre angulaire de cet effort.

126. La délégation britannique se félicite du lancement du plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que des progrès accomplis dans l'élaboration d'une législation essentielle en matière de droits de l'homme. Elle juge toutefois préoccupant qu'aucun progrès n'ait été réalisé en faveur des droits de l'homme dans d'autres domaines, dont la liberté de presse. Ces défis qu'il reste à relever sont soulignés dans le projet de résolution. Il y est également fait mention de la coopération constante du Gouvernement somalien avec l'Experte indépendante et d'autres mécanismes internationaux, y compris le Conseil. En étant l'un des deux auteurs qui présentent le projet, le Gouvernement somalien témoigne de sa volonté de mettre en œuvre les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel. Il est à espérer que la visite que l'Experte indépendante fera prochainement en Somalie marquera le début d'une nouvelle période d'amélioration de la coopération et d'accélération des progrès. L'apport d'assistance technique et le renforcement de capacités devant être souples et axés sur les besoins du pays concerné, l'Experte indépendante est priée, dans le projet de résolution, de procéder à une évaluation en collaboration avec un vaste ensemble de parties prenantes, en vue de réviser les objectifs et le champ d'application du mandat et de le rendre mieux à même de soutenir le pays dans les efforts qu'il fait pour améliorer la situation des droits de l'homme.

127. **Le Président** invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

128. **M^{me} Salah** (Somalie) dit qu'en s'efforçant, lors des consultations informelles sur le projet de résolution, de prendre en compte la quasi-totalité des préoccupations exprimées sans se détourner pour autant des objectifs du texte, sa délégation a fait preuve de réceptivité, de transparence et de coopération et a montré l'importance que le Gouvernement somalien accorde aux travaux du Conseil. Il convient toutefois de respecter les procédures en vigueur et les principes directeurs du Conseil. Au cours du dialogue avec l'Experte indépendante qui s'est tenu au cours de la session en cours, un représentant d'une organisation non gouvernementale a mis en question de manière inacceptable la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Somalie en s'exprimant dans une langue non officielle des Nations Unies et en prônant la reconnaissance du Somaliland. Les questions politiques doivent être abordées au sein des instances compétentes des Nations Unies, et non au Conseil, qui a uniquement pour mandat de traiter des questions relatives aux droits de l'homme. En outre, le Somaliland n'est pas un État et n'est pas reconnu comme tel par le Gouvernement somalien, l'Union africaine ou la communauté internationale. C'est une région du nord de la Somalie. Le Gouvernement est résolu à mettre en œuvre les recommandations qui figurent dans le projet de résolution, dans la limite des ressources humaines et financières disponibles, et dans la mesure où ces recommandations sont compatibles avec la souveraineté nationale et les valeurs culturelles et religieuses de la Somalie.

129. *Le projet de résolution A/HRC/54/L.33 est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/54/L.35/Rev.1 : Création d'un bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour la Communauté des Caraïbes

130. **M^{me} Hermanns** (Observatrice des Bahamas), présentant le projet de résolution au nom des principaux auteurs, à savoir Antigua-et-Barbuda, la Barbade, le Belize, la Dominique, la Grenade, le Guyana, Haïti, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Suriname, la Trinité-et-Tobago et les Bahamas, déclare qu'il s'agit du premier projet soumis au Conseil par la Communauté des Caraïbes. La création d'un bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme faciliterait l'allocation des ressources nécessaires pour mieux répondre aux défis relatifs aux droits de l'homme auxquels font face les petits États insulaires en développement de la Communauté. Cette initiative cadre bien avec la volonté de renforcer l'action menée par le Haut-Commissariat dans la région que le Haut-Commissaire a exprimée lors de la cinquante-troisième session du Conseil. Elle a été récemment approuvée par les ministres des affaires étrangères de la Communauté.

131. Il est tenu compte, dans le projet de résolution, de la diversité de la Communauté et des défis sans pareil auxquels elle fait face, facteurs qui n'exonèrent en rien les États membres des obligations juridiques leur incombant sur le plan international, mais peuvent néanmoins freiner les efforts qu'ils déploient pour assurer la pleine jouissance des droits de l'homme. L'année du cinquantième anniversaire de la Communauté, du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne est, pour les États membres de la Communauté, un moment propice à la recherche de fonds prévisibles et durables permettant de financer l'apport d'une aide au renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme. Le projet de résolution constitue une étape importante en vue de faire en sorte que les États membres de la Communauté, confrontés à la menace existentielle des changements climatiques, ne soient pas laissés pour compte.

Déclarations générales faites avant la décision

132. **M. Guillermet Fernández** (Costa Rica) dit que les petits États insulaires en développement des Caraïbes font face à d'importants défis du fait de leur situation géographique, des ressources limitées dont ils disposent et de leur vulnérabilité face aux chocs économiques externes et aux problèmes environnementaux, et notamment aux effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes. La création d'un bureau régional du Haut-Commissariat mettrait en lumière les répercussions de ces problèmes sur l'exercice des droits de l'homme et faciliterait la recherche de solutions grâce à l'assistance technique et à l'aide au renforcement des capacités que le bureau fournirait. Le projet de résolution constitue une déclaration politique de la Communauté des Caraïbes, qui prend l'initiative, en tant que groupe de petits États, de faire connaître ses besoins dans le domaine des droits de l'homme.

133. **M^{me} Fuentes Julio** (Chili) déclare que le projet de résolution permettrait d'améliorer l'apport d'assistance technique et d'aide au renforcement des capacités aux niveaux national et régional, notamment au moyen de l'éducation, de la sensibilisation et de l'échange de données d'expérience. Le texte réaffirme l'engagement de la Communauté des Caraïbes en faveur des droits de l'homme et de la coopération avec les organismes internationaux de défense des droits de l'homme, et permettrait d'insuffler un nouvel élan au système et d'en réaffirmer l'importance. La délégation chilienne invite instamment tous les États à s'associer au consensus sur le projet de résolution.

134. **M^{me} Toudic** (France) déclare que sa délégation salue la volonté des États membres de la Communauté des Caraïbes de renforcer la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dont la présence dans la région permettra d'effectuer un travail plus approfondi dans les domaines prioritaires relevant des droits de l'homme. La délégation française espère que le projet de résolution, dont elle est l'un des auteurs, sera adopté par consensus.

135. **M^{me} Méndez Escobar** (Mexique) dit que sa délégation se réjouit que les principaux auteurs du projet se soient montrés réceptifs aux propositions formulées lors des

consultations informelles, qui visaient à renforcer le texte et à rendre dûment compte de la responsabilité des États en matière de promotion, de protection et de respect des droits de l'homme. Le Gouvernement mexicain est préoccupé par les difficultés auxquelles la région des Caraïbes fait face et reconnaît la nécessité de renforcer les capacités en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme, en accordant l'attention voulue aux besoins particuliers des groupes vulnérables et à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles. Une coopération étroite avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile contribuerait à renforcer les mesures prises par les États pour s'acquitter des obligations relatives aux droits de l'homme que le droit international met à leur charge.

136. **M. Quintanilla Román** (Cuba) déclare que son pays, qui est un petit État insulaire en développement, fait face à des difficultés similaires à celles que connaissent les membres de la Communauté des Caraïbes, notamment en ce qui concerne les changements climatiques, la biodiversité, la dette extérieure, l'accès au financement, le développement du tourisme, les fluctuations de la situation économique et la dépendance à l'égard des importations. Ces différents facteurs constituent des obstacles supplémentaires à la pleine réalisation des droits de l'homme, et en particulier des droits économiques, sociaux et culturels. Le projet de résolution est un exemple de ce qu'il est possible de réaliser lorsque la coopération et le dialogue l'emportent sur les méthodes punitives. Le Conseil doit respecter systématiquement la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, selon laquelle l'assistance technique et l'aide au renforcement des capacités doivent être apportées en accord avec les États concernés, comme cela a été le cas pour l'initiative de la Communauté des Caraïbes. Le bureau régional du Haut-Commissariat aiderait la région à relever les défis auxquels elle fait face et à renforcer la coopération internationale.

137. **M^{me} Taylor** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation espère que la création d'un bureau régional du Haut-Commissariat aidera les défenseuses et défenseurs des droits humains, les acteurs de la société civile, les hôpitaux et les cabinets d'avocats à accéder à des ressources essentielles. Le projet de résolution tient compte des besoins particuliers des États des Caraïbes aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme, de l'action à mener face aux changements climatiques et du règlement des problèmes de développement durable. Le renforcement de l'appui apporté dans ces domaines contribuerait à bâtir des sociétés pacifiques et inclusives, auxquelles pourraient participer toutes les personnes, quelles que soient leurs origines. Généralement, la situation des droits de l'homme s'améliore dans les pays dont les gouvernements coopèrent pleinement avec le Haut-Commissariat en vue de protéger l'espace civique, de promouvoir l'application du principe de responsabilité et de protéger les plus vulnérables.

138. *Le projet de résolution [A/HRC/54/L.35/Rev.1](#) est adopté.*

Projet de résolution [A/HRC/54/L.38](#) : Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo

139. **M^{me} Kangah** (Côte d'Ivoire), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des États d'Afrique, indique que le texte prend en compte les progrès que la République démocratique du Congo a accomplis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme depuis l'adoption de la résolution 51/36 du Conseil en octobre 2022. Le Groupe salue le travail de l'Équipe d'experts internationaux en République démocratique du Congo et de l'équipe d'assistance technique déployée par le Haut-Commissariat en soutien au Gouvernement dans les domaines de la justice transitionnelle et de l'expertise médico-légale. En adoptant le projet de résolution, le Conseil renouvellerait pour une année le mandat de l'Équipe d'experts internationaux et fournirait à la Commission provinciale vérité, justice et réconciliation au Kasai-Central un soutien accru, notamment en mettant à sa disposition une équipe composée de spécialistes en droits de l'homme, en justice transitionnelle, en violences sexuelles et fondées sur le genre, en protection des victimes et des témoins, en communication et en mobilisation communautaire. Il appellerait en outre les acteurs et partenaires internationaux à apporter, sous l'égide du Haut-Commissariat, les ressources financières additionnelles ainsi que le soutien technique et logistique nécessaire au Gouvernement de la République démocratique du Congo afin de consolider ses efforts dans le domaine de la justice transitionnelle.

140. **M^{me} Toudic** (France), faisant une déclaration générale avant la décision, dit que le projet de résolution souligne la nécessité de mettre fin aux violations des droits de l'homme et aux atteintes à ces droits dont sont victimes les civils en République démocratique du Congo et dénonce en particulier les violences sexuelles et le recrutement forcé d'enfants dans les groupes armés. Ce projet exprime également l'inquiétude du Conseil face à la résurgence des discours de haine visant des communautés et des individus et à la volatilité de la situation actuelle. Le cessez-le-feu en vigueur depuis mars 2023 ne saurait être mis en péril et ceux qui alimentent la guerre et l'instabilité doivent être tenus responsables de leurs actes. La délégation française soutient pleinement le renouvellement du mandat de l'Équipe d'experts internationaux et appelle les autorités de la République démocratique du Congo à poursuivre le travail engagé en vue de mettre en œuvre les recommandations de l'Équipe.

141. **Le Président** invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

142. **M. Empole Losoko Efambe** (Observateur de la République démocratique du Congo) déclare que le projet de résolution témoigne de la volonté du Gouvernement de la République démocratique du Congo de renouveler le mandat de l'Équipe d'experts internationaux et présente les efforts déployés en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, de rétablir la paix et la sécurité et de lutter contre la corruption et l'impunité. Ce projet vise également à condamner avec force tout soutien apporté à des groupes rebelles et terroristes en violation flagrante des principes relatifs aux droits de l'homme, ainsi que l'exploitation illicite des ressources naturelles, en particulier dans les régions touchées par les conflits armés.

143. L'adoption du projet de résolution par le Conseil faciliterait l'apport de soutien logistique et financier et d'une aide au renforcement des capacités au système judiciaire de la République démocratique du Congo, ce qui permettrait à ce pays de surmonter les difficultés qui subsistent dans le domaine de la sécurité et de remédier au manque d'experts en médecine légale, en géolocalisation, en psychologie médico-légale et en reconstitution de scènes de crime. Cela contribuerait également à mettre fin à la guerre d'agression menée par le Rwanda et ses alliés du Mouvement du 23 mars, principale cause des violations des droits de l'homme commises en République démocratique du Congo et de la situation humanitaire désastreuse dans l'est du pays, où au moins 6 millions de personnes ont été déplacées. Il faut combattre l'indifférence et briser ce silence complice en permettant à la justice d'effectuer son travail à tous les niveaux afin de mettre fin à l'impunité pour tous les crimes, y compris les crimes contre l'humanité, commis pendant trente ans de guerre. En conclusion, l'orateur souhaite saluer le degré remarquable de coopération qui existe entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo, le Haut-Commissariat, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo et l'Équipe d'experts internationaux.

144. **M^{me} Billingsley** (États-Unis d'Amérique), expliquant sa position avant la décision, dit que sa délégation demeure profondément préoccupée par la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, tout en reconnaissant que le Gouvernement de ce pays prend d'importantes mesures visant à régler certains problèmes, notamment en promouvant l'établissement des responsabilités relatives aux violations des droits de l'homme et aux atteintes à ces droits commises par les forces de sécurité. Tout en se joignant au consensus sur le projet de résolution, la délégation des États-Unis souhaite préciser qu'elle se fonde sur sa compréhension du droit international des droits de l'homme pour interpréter les passages du texte, notamment le premier alinéa du préambule et le paragraphe 8 du dispositif, dans lesquels sont décrites les obligations qui incombent aux États en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales. Elle accueille avec satisfaction la condamnation des groupes armés qui commettent des violations des droits de l'homme contre des civils. Il est toutefois inexact de dire que tout soutien apporté à des groupes armés, en particulier s'il n'est pas lié à des violations des droits de l'homme, constitue nécessairement une violation des obligations mises à la charge de l'État par la législation internationale sur les droits de l'homme.

145. Tout en étant également, comme les auteurs du projet, préoccupée par la montée des discours de haine, la délégation des États-Unis ne souscrit pas à la référence qui est faite, dans le texte, à l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et souligne que tous les efforts visant à lutter contre les discours de haine doivent s'effectuer dans le respect des droits de l'homme, et en particulier de la liberté d'expression. Les termes

employés au paragraphe 2 ne constituent pas des qualifications juridiques au regard du droit international, et les références faites aux « attaques », à « l'occupation » et aux « violations graves du droit international humanitaire » ne signifient pas que de telles expressions puissent s'appliquer sur le plan juridique à des actes ou des situations spécifiques. De manière générale, le droit international des droits de l'homme ne confère des obligations qu'aux États, lesquels sont donc, au regard de ce droit, les seuls à avoir la capacité de commettre des violations des droits de l'homme.

146. Bien que la délégation des États-Unis soutienne fermement les efforts déployés par les victimes pour rechercher la vérité et la justice, il n'existe pas, en droit international des droits de l'homme, de droit général à la vérité, à la justice et aux garanties de non-répétition, contrairement à ce qui semble être indiqué au paragraphe 33. Elle croit comprendre que les « violations graves des droits de l'enfant » dont il est fait mention au paragraphe 37 correspondent aux six violations graves recensées par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés.

147. *Le projet de résolution [A/HRC/54/L.38](#) est adopté.*

La séance est levée à 18 h 55.